

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vendredi 11 juillet 2025

Le Conseil, légalement convoqué le 4 juillet 2025, s'est réuni au ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - Centre de conférences Pierre Mendès-France - 139 rue de Bercy à Paris - 75012 PARIS sous la présidence de Patrick OLLIER.

La séance est ouverte à 9h40.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

*
* *

Monsieur Quentin GESELL est désigné secrétaire de séance.

*
* *

M. OLLIER - Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir regagner vos places.

Je vais faire un certain nombre d'annonces.

Tout d'abord, nous souhaitons tous un bon anniversaire à Brigitte MARSIGNY.

(Applaudissements.)

Nous sommes toutes et tous sensibles au rôle que la Métropole peut jouer en matière de rénovation de l'habitat, en fonction de ses capacités budgétaires et ce n'est pas brillant compte tenu des 60 millions d'euros que l'on nous a pris pour 2025. Cela le sera encore moins l'année prochaine vu ce qui va être annoncé prochainement. Toutefois, nous essayons de mettre l'accent sur les actions qui nous paraissent prioritaires, la rénovation de l'habitat en est une. Nous avons lancé le programme SAR, pour lequel nous avons dépensé plus de 14 millions d'euros, ce programme avait très bien marché.

Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) – le nouveau cadre national depuis janvier 2025 – a engagé certaines actions. Lors de notre conseil du mois d'octobre prochain, je vous proposerai de créer un nouveau règlement des aides directes de la Métropole pour la rénovation énergétique. Je vous proposerai de cibler prioritairement les petites copropriétés (50 logements maximum), car nous n'aurons pas les moyens de nous attaquer aux grandes copropriétés. Bon nombre de maires m'ont dit qu'il était urgent de s'intéresser aux petites copropriétés. D'abord, c'est plus facile à gérer, ensuite, cela devient très urgent dans certains cas. Je vous proposerai une enveloppe budgétaire d'environ 20 millions d'euros pour la période 2026-2029, à raison de 5 millions par an.

Par ailleurs, je vous proposerai de concentrer nos aides sur des projets qui aboutissent à des travaux réels de rénovation énergétique. En effet, bon nombre de projets ne débouchent pas sur des travaux, ce qui bloque des fonds qui ne sont pas utilisés à d'autres projets. De cette manière, nous assurerons une meilleure maîtrise budgétaire.

Deuxièmement, je vous avais proposé de lancer le programme ÉduRénov pour la rénovation énergétique des écoles avec la Banque des Territoires. Avec Antoine SAINTOYANT, le directeur de la Banque des Territoires et Richard CURNIER, directeur régional, nous avons eu une réunion à laquelle assistaient Daniel-Georges COURTOIS et Jacques JP MARTIN, dont la commune fut la première à conclure un accord. Cette opération se déroule très bien et le succès est au rendez-vous. Nous allons ainsi bonifier près de 14 millions d'euros de prêt, soit 700 000 euros de bonification. Pour l'instant, sept communes sont engagées : Nogent-sur-Marne, Ivry-sur-Seine, Rueil-Malmaison, Villejuif, Paris, Colombes et Fresnes. L'enveloppe de bonification était d'un million d'euros et nous l'avons consommée à hauteur de 80 %, soit 800 000 euros.

Je vous propose d'ajouter un million d'euros supplémentaire pour aller jusqu'en décembre. Nous doublerons les crédits et nous pourrions faire face aux demandes des maires, qui sont de plus en plus nombreuses. Beaucoup veulent annoncer des rénovations d'écoles avant que la loi ne nous l'interdise dès le 1^{er} septembre prochain. Il faut être vigilant concernant cette contrainte.

Voici les dates des événements à venir :

- La neuvième édition du Grand Paris Circulaire se déroulera le 2 octobre 2025, au siège du groupe La Poste, à Issy-les-Moulineaux. Je remercie Xavier LEMOINE, qui a accompli un très grand travail avec nos services, que je remercie également, sur l'économie circulaire d'une manière générale. Il a rendu crédibles, grâce à la Métropole, des actions qui n'étaient perçues par personne lorsque nous avons lancé ces opérations. Il y avait très peu d'avis positifs et beaucoup d'interrogations. Merci infiniment pour ce qui a été fait.
- Les troisièmes assises européennes du Centre-ville auront lieu les 6 et 7 novembre 2025 à la Maison de la Chimie, à Paris. Nous remercions Philippe LAURENT et son association « Centre-Ville en Mouvement », pour le travail réalisé, qui confirme l'élan engagé par la Métropole sur « Centres-Villes Vivants ». Une enquête importante menée par la SEMAEST avait montré que 71 villes de la Métropole du Grand Paris avaient des centres-villes en dévitalisation, c'est pourquoi nous avons lancé « Centres-Villes Vivants ». Aujourd'hui, 91 villes y sont inscrites. Tant mieux pour les 71 qui en ont réellement besoin, mais nous n'avons pas jugé utile de décourager les maires qui souhaitent réhabiliter leur centre-ville, l'améliorer et le rendre compétitif. Je remercie la Foncière « Centres-Villes Vivants », que j'ai lancée il y a presque un an, dont Marine ONFRAY est la directrice.

Mesdames et Messieurs les maires, je vous rappelle que cette foncière est faite pour vous, pour que vous puissiez faire acheter par la Foncière les baux que vous souhaitez préempter, de telle sorte que vous n'ayez pas à payer et que la Foncière puisse les revendre aux commerces que vous aurez choisis (dans un délai légal de deux ans). La Foncière peut faire de la rénovation urbaine, de la réhabilitation, de la démolition-construction. Certaines opérations d'envergure ont d'ailleurs été lancées. Je suis heureux que la Banque des Territoires participe au capital, ainsi que le Crédit Agricole, la SEMMARIS, la chambre régionale du commerce, la chambre régionale des métiers. Cela se passe très bien. Si vous souhaitez l'utiliser, nous sommes à votre disposition.

Ont été déposés sur table :

- La plaquette ÉduRénov,
- La plaquette Décarbonation,
- Le livre des dispositifs sur l'innovation,
- Le hors-série des dix ans du Grand Paris,
- La newsletter de juillet 2025.

Nous allons procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau, puisque le groupe socialiste a décidé de remplacer Olivier KLEIN par Samira TAYEBI, comme le permet notre règlement intérieur.

Jeudi 12 juin dernier, nous avons eu une réunion des présidents de groupes. Tout a été validé, il n'y a pas eu de question particulière.

Enfin, je vous rappelle que deux vœux ont été déposés, respectivement par les groupes Front de gauche et Citoyens et Socialiste, Écologiste et Républicain sur la Zone à Faibles Emissions (ZFE) et par le groupe Front de Gauche sur le financement du dispositif MaPrimeRénov'.

A) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil de la Métropole du Grand Paris de la séance du 7 avril 2025

M. OLLIER - Je n'ai pas reçu d'observation particulière.

Je mets aux voix.

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

B) Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole au Bureau et au Président en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

M. OLLIER - Je n'ai pas reçu de demande particulière, je n'en vois pas non plus en séance. Je vous en remercie. Il en est ainsi décidé.

C) Délibérations du Conseil

❖ Election

1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS MEMBRES DU BUREAU ET ÉLECTION DU 23ÈME CONSEILLER MÉTROPOLITAIN MEMBRE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

M. OLLIER - Le groupe socialiste propose Samira TAYEBI en remplacement d'Olivier KLEIN.

Si elle est élue, je pense qu'elle prendra les mêmes délégations, sinon, nous modifierons le tableau des délégations.

Je mets aux voix.

MODIFIE l'ordre du tableau des Conseillers métropolitains membre du Bureau comme suit :

1 ^{er} Conseillère métropolitaine	Mme Nadège AZZAZ
2 ^{ème} Conseiller métropolitain	M. Etienne LENGEREAU
3 ^{ème} Conseillère métropolitaine	Mme Virginie DASPET
4 ^{ème} Conseiller métropolitain	M. Daniel-Georges COURTOIS
5 ^{ème} Conseillère métropolitaine	Mme Marie-Christine SEGUI
6 ^{ème} Conseiller métropolitain	M. Pascal PELAIN
7 ^{ème} Conseillère métropolitaine	Mme Patricia TORDJMAN
8 ^{ème} Conseillère métropolitaine	Mme Brigitte MARSIGNY
9 ^{ème} Conseiller métropolitain	M. Hervé GICQUEL
10 ^{ème} Conseillère métropolitaine	Mme Afaf GABELOTAUD
11 ^{ème} Conseillère métropolitaine	Mme Karine FRANCLLET
12 ^{ème} Conseiller métropolitain	M. Sébastien BENETEAU
13 ^{ème} Conseiller métropolitain	M. Ariel WEIL
14 ^{ème} Conseiller métropolitain	M. Jacques BAUDRIER
15 ^{ème} Conseiller métropolitain	M. Pierre-Yves MARTIN
16 ^{ème} Conseiller métropolitain	M. Vincent BEDU
17 ^{ème} Conseiller métropolitain	M. Laurent RUSSIER
18 ^{ème} Conseiller métropolitain	M. François DECHY
19 ^{ème} Conseillère métropolitaine	Mme Hélène De COMARMOND
20 ^{ème} Conseiller métropolitain	M. Jean-Michel GENESTIER
21 ^{ème} Conseillère métropolitaine	Mme Anne-Gaëlle LEYDIER
22 ^{ème} Conseiller métropolitain	M. Didier GONZALES
23 ^{ème} Conseiller(e) métropolitain(e)	Le Conseiller métropolitain à élire

PROCÈDE À L'ÉLECTION du 23^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau de la Métropole du Grand Paris.

SONT SCRUTATEURS : Madame Fatoumata KONE et Monsieur Denis CAHENZLI.

Est candidate au poste de 23^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau : Madame Samira TAYEBI.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 151

Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 151

Majorité absolue : 76

Madame Samira TAYEBI a obtenu 151 voix.

Madame TAYEBI Samira ayant obtenu l'unanimité des voix est proclamée 23^{ème} Conseillère métropolitaine membre du Bureau de la Métropole du Grand Paris et a été immédiatement installée.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

❖ Finances

2/ ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM)

M. LAURENT - Monsieur le Président, chers collègues, comme vous le savez, le règlement actuel du FIM est en vigueur depuis décembre 2020.

Lors de sa réunion du 29 avril dernier, le comité d'examen, présidé par Laurent LAFON, a souhaité clarifier et préciser certaines règles, afin d'aligner le règlement à la pratique actuelle, tout en conservant des marges de manœuvre pour apprécier des situations particulières.

Il est ainsi proposé d'intégrer au règlement du FIM :

- Le principe d'une limite de deux dossiers par bénéficiaire et session, hors dossier d'acquisition de véhicules propres ;
- La priorisation du financement des projets portés par les communes ;
- L'exclusion du financement des organismes HLM, puisque celui-ci relève de politiques publiques de l'habitat ;
- Le remplacement de l'avance automatique de 40 % par un mécanisme d'acompte en fonction de l'état d'avancement du projet, dont les modalités seront précisées dans chaque convention de versement ;
- La caducité d'une demande restée incomplète, douze mois après son dépôt initial.

L'actualisation du règlement du FIM porte également sur certaines clauses devenues obsolètes ou en décalage avec la pratique des autres dispositifs de financement métropolitain. Les ajustements concernent principalement :

- L'ordre des articles du règlement, ajusté conformément à la structure commune des fonds récents (fonds Énergies, fonds Biodiversité, fonds pour les Équipements structurants) ;

- Des précisions sur les thématiques principales traitées dans le cadre du FIM et sur les dépenses éligibles ou inéligibles ;
- La suppression de mentions obsolètes telles que l'intervention de l'ADEME pour l'instruction des dossiers de rénovation thermique ou certaines modalités spécifiques mises en œuvre lors du Covid ;
- La possibilité de solliciter auprès du président de la Métropole, à titre exceptionnel, une autorisation de démarrage anticipé de l'opération avant la date d'attribution de l'éventuelle subvention, qui n'en sera pas assurée pour autant ;
- La clôture des instructions 45 jours avant la tenue du Bureau de la Métropole.

Le comité d'examen a toujours la possibilité d'apporter un soutien renforcé à certains types de projets, par exemple les cours Oasis ou les Micro-Folies.

Enfin, le délai de démarrage d'une opération subventionnée au titre du fonds reste fixé à 12 mois à compter de la date d'attribution. En cas de dépassement de ce délai, le comité d'examen devra se prononcer sur le maintien ou non de cette subvention, au regard de l'état d'avancement du projet.

Mes chers collègues, comme vous le constatez, il s'agit de resserrer les règles compte tenu de l'expérience que nous avons.

Monsieur le Président, je rappelle que le FIM, depuis sa création, a permis de cofinancer plus de 1 600 projets portés par 130 communes et les établissements publics territoriaux. Le montant total de subvention allouée au titre du fonds a été de 337 millions d'euros. L'objectif de rééquilibrage sur le territoire métropolitain a été atteint, puisque plus des deux tiers des financements du fonds ont été attribués à des territoires se situant au nord et à l'est de la Métropole.

J'entends dire parfois que la Métropole ne jouerait absolument aucun rôle de quelque nature que ce soit. Ce n'est pas exact, notamment dans ce cas, puisque notre métropole a permis de cofinancer et d'accompagner la totalité des communes du territoire métropolitain. C'est un rôle qui est extrêmement important et qui le sera encore davantage compte tenu du resserrement des marges de manœuvre budgétaires que nous connaissons toutes et tous.

M. OLLIER - Merci pour cette proposition bienvenue.

Je voudrais insister sur un point et je m'adresse aux maires : nous soutenons vos ambitions, mais lorsque vous présentez un projet, vous devez faire en sorte que les travaux commencent quand ils sont prévus. Je m'aperçois que je signe une multitude de lettres d'autorisation pour prolonger l'attribution des crédits, en attendant que les travaux commencent. Cela bloque des crédits pour le fonds, ce qui nous empêche d'avoir suffisamment d'aides pour les communes qui en attendent. Soyez-y vigilants parce que c'est un véritable problème.

La parole est à Jinny BAGÉ.

M. BAGÉ - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, depuis sa création en 2016, le FIM s'affirme comme un pilier du soutien métropolitain aux dynamiques territoriales. Par sa capacité à irriguer les projets communaux dans les domaines de compétences de la Métropole, le FIM incarne une métropole agissante, solidaire et stratégique.

L'actualisation du règlement qui nous est soumise aujourd'hui répond à une double exigence : clarifier les règles pour renforcer la lisibilité du dispositif et assouplir les procédures pour en garantir l'efficacité.

Le travail rigoureux mené en commission mérite d'être salué, tout comme la qualité du dialogue avec les élus. Cette écoute a permis de maintenir les projets de rénovation thermique. C'est un choix politique fort, la Métropole ne peut effectivement se tenir à l'écart de la transition énergétique, même si les fonds alloués par la Métropole ne pourront jamais pallier les reculs de la Région et de l'État dans l'aide au logement social. Il faudra trouver une solution pour régler cette problématique.

Par ailleurs, les ajustements introduits, qu'il s'agisse du mécanisme d'acompte de la responsabilité de démarrage anticipé ou du calendrier d'instruction, témoignent d'une volonté de fluidifier l'action publique. Cette souplesse procédurale est aujourd'hui indispensable, elle rend le FIM plus réactif, plus proche des réalités locales et donc, plus juste. Pour autant, il nous faudra encore plus aider et mieux regarder les dossiers des communes ayant peu de ressources, qui hésitent à amorcer des projets malgré les aides. De plus, nous savons bien que, dans certaines communes, le manque de personnels formés à l'exercice de recherche de subventions reste un problème.

Notre groupe votera ce règlement actualisé en responsabilité, en ayant la conviction qu'il renforce la cohérence de notre action métropolitaine, tout en affirmant un principe essentiel : celui d'une métropole qui accompagne, soutient et anticipe les besoins de ses territoires.

Je vous remercie.

M. OLLIER - Merci, Jinny. Ton intervention va dans le sens du soutien de notre action. Je t'en suis reconnaissant ainsi qu'à ton groupe.

Avec ce fonds, nous essayons de n'oublier personne. Je me permets de rappeler que les 130 villes de la Métropole ont obtenu des aides du FIM ; il restait encore une commune il y a un mois. Dans la réforme que nous vous proposons, certains peuvent en être surpris, nous avons retiré l'aide des opérations HLM. Les financements des organismes HLM, qui ne sont pas des communes membres de la Métropole, relèvent des politiques publiques de l'habitat, lesquelles relèvent de l'État et non pas de la Métropole. Nous l'acceptons par générosité ; certains territoires ou certaines villes nous ont demandé une à deux fois. La porte ayant été ouverte, cher Philippe, il y a eu une multiplicité de demandes, un million d'euros chaque fois, qui risque de faire sombrer les finances du fonds. Un million d'euros est un maximum. En général, les subventions tournent autour de 500 000 à 600 000 euros. Par conséquent, nous avons pris cette disposition, n'en soyez pas étonnés, il faut remettre un peu d'ordre dans la manière dont les choses se passent.

Nous passons au vote.

APPROUVE le règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que le nouveau règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain entre en vigueur dès que la présente délibération devient exécutoire.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris l'attribution des subventions versées en application du règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

M. OLLIER - Nous avons tenu une deuxième séance au mois de juin, car il restait une quinzaine de villes que nous n'avions pas pu traiter après la première séance ; ces dossiers étant arrivés un peu tardivement, nous n'avions pas eu le temps de les étudier. Avec le sénateur LAFON et Philippe LAURENT, j'ai décidé d'organiser une seconde séance du FIM, fin juin.

Une dernière séance se tiendra avant notre prochain Conseil métropolitain. Des dossiers arrivent et je souhaite que nous les traitions. Je rassure ceux qui pourraient être inquiets.

❖ Aménagement et équipements structurants

3/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA MOLETTE

M. BENISTI - Monsieur le Président, il ne se passe pas un Conseil de la Métropole sans que nous ne parlions de La Molette. Il s'agit d'approuver le dossier de création de la ZAC, qui conditionnera la mise en œuvre concrète de l'opération d'aménagement.

Des études réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ont permis d'approfondir la faisabilité de l'opération et de confirmer l'intérêt métropolitain. Quatre objectifs majeurs justifient la dimension métropolitaine de cette opération :

- Ce projet contribue au rééquilibrage territorial entre l'est et l'ouest de la Métropole ;
- C'est un projet urbain exemplaire alliant la recomposition urbaine de qualité, une ambition environnementale et une mixité urbaine ;
- Ce projet est favorable au développement d'une offre d'équipements, de commerces et d'espaces publics contribuant à faire de La Molette un quartier d'envergure métropolitain ;
- Ce projet organise le quartier autour d'un espace vert central de sept hectares, créant un îlot de fraîcheur dans un secteur actuellement déficitaire en espaces végétalisés.

Il est demandé à la Métropole d'approuver ce dossier de création de ZAC.

M. OLLIER - Merci pour cette présentation. Nous avons eu de nombreuses réunions. Je remercie le sénateur et ancien maire, avec lequel nous avons eu des discussions très approfondies, ainsi que Jean-Philippe RANQUET, le maire actuel. Il fallait faire évoluer ce projet de ZAC.

Je suis d'accord pour que la Métropole prenne des ZAC d'intérêt métropolitain.

Hier, nous avons eu une discussion à la préfecture des Hauts-de-Seine pour la ville de La Garenne-Colombes où nous allons prendre une ZAC d'intérêt métropolitain, si les obstacles existants sont levés. J'attends qu'ils le soient pour le dernier trimestre de cette année, faute de quoi il y aura des problèmes.

Dès qu'un maire demande une ZAC d'intérêt métropolitain, nous sommes *a priori* d'accord. Cependant, il y a parfois des complexités dans le dossier et il y en avait dans celui-là. Je remercie nos amis du Blanc-Mesnil d'avoir accepté de travailler pour arriver à un dossier qui est finalisé et positif.

Y a-t-il des questions ?

La parole est à Emile MEUNIER.

M. MEUNIER - Merci, Monsieur le Président. Philippe MONGES devait prendre la parole, mais comme c'est plus compliqué à distance, je vais la prendre à sa place.

Je remercie toutes les personnes et les élus qui ont permis de faire évoluer le dossier. Avec le groupe Écologiste, Social et Citoyen, nous avons des interrogations sur deux points.

Premièrement, allions-nous pouvoir relocaliser les entreprises et l'emploi productif sur place ? La visite que nous avons effectuée, Philippe MONGES et moi-même, nous a complètement rassurés. Je remercie celles et ceux qui y ont participé.

Deuxièmement, comme vous le savez, pour qu'il y ait un intérêt métropolitain, il faut suivre les orientations du SCoT, dans lequel des quartiers mixtes sont envisagés. Or, dans la version initiale, il n'y avait pas de logements sociaux. Les discussions ont permis de faire évoluer ce point. C'est donc tout naturellement que nous votons l'intérêt métropolitain de cette ZAC.

M. OLLIER - Merci, Émile. Je remercie la commission qui a donné un avis favorable à l'unanimité.

La parole est à Philippe MONGES.

M. MONGES - Bonjour, Mesdames et Messieurs. Je confirme ce que vient de dire Émile MEUNIER.

Je remercie l'équipe de la Métropole et du Blanc-Mesnil de nous avoir reçus et fait visiter la zone. Nous continuerons à être vigilants, mais nous voterons favorablement cette délibération. Je remercie l'ensemble des partenaires au nom des membres de la commission.

M. OLLIER - Merci, Philippe.

Je mets aux voix.

Quentin GESELL, Pierre-Yves MARTIN, Stéphane BLANCHET, Philippe DALLIER, Christian DEMUYNCK et Thierry MEIGNEN, qui sont administrateurs de la SPL Séquano Grand Paris, ne prennent pas part au vote.

APPROUVE le dossier de création de la ZAC de La Molette annexé à la présente délibération.

CRÉE la ZAC de La Molette dont le périmètre de 47 hectares environ est défini dans le dossier annexé à la présente délibération.

APPROUVE le programme prévisionnel global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone, à savoir la réalisation d'environ 401.000 m² de surface de plancher tels que détaillés ci-dessus et dans le dossier de création de la ZAC annexé à la présente délibération.

APPROUVE le régime d'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC de La Molette, dès lors que le coût des équipements de l'opération sera pris en charge par l'opération d'aménagement.

DIT que la présente délibération sera notifiée aux Maires des communes du Blanc-Mesnil, du Bourget, de Drancy et de Dugny ainsi qu'aux présidents de Paris Terres d'Envol et du département de la Seine-Saint-Denis.

RAPPELLE que, dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique pendant une durée de 3 mois, sur le site de la Métropole du Grand Paris.

RAPPELLE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole, de Paris Terres d'Envol et en mairie du Blanc-Mesnil, que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

NPPV : 7 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF, Stéphane BLANCHET, Philippe DALLIER, Christian DEMUYNCK représenté par Denis CAHENZLI, Quentin GESELL, Pierre-Yves MARTIN, Thierry MEIGNEN représenté par Xavier LEMOINE)

❖ Aménagement et Equipements structurants

4/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DITE LOUIS-LUMIÈRE ET INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN MÉTROPOLITAIN – INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE SUR LE SECTEUR D'AMÉNAGEMENT LOUIS-LUMIÈRE ET APPROBATION D'UN PROTOCOLE FONCIER TRIPARTITE AVEC LA VILLE DE NOISY-LE-GRAND ET LA SPLA-IN NOISY-EST – ZAC NOISY-PÔLE GARE

M. BENISTI - C'est l'anniversaire de Brigitte MARSIGNY, je pense que nous lui faisons un beau cadeau avec trois délibérations rapportées ensemble.

Cette délibération concerne l'opération d'aménagement dite Louis-Lumière, sur le site où se trouvait l'école Louis-Lumière.

Les délibérations 4-1 et 4-2 ont pour objet l'extension du périmètre d'intérêt métropolitain et l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU). Nous n'avons pas fini de préempter les terrains qui jouxtent la zone. L'école nationale supérieure Louis-Lumière était dévolue aux métiers du cinéma sur une emprise de quatre hectares. Ce site se situe à proximité du RER A et du futur pôle d'échanges du Grand Paris Express, avec les lignes 15 et 16. La qualité de cette desserte et des atouts paysagers du site lui confère un fort potentiel.

Initialement, l'objet de l'appel à projets « Inventons la Métropole » était la restructuration du site. Aujourd'hui, cela a complètement évolué. Le boisement présent sur ce site est désormais protégé. Heureusement que nous avons voté notre SCoT, ce boisement est maintenant protégé par le SCoT métropolitain et le PLUi de Grand Paris Grand Est.

La ville de Noisy-le-Grand souhaite le conserver et surtout le mettre en valeur. Brigitte MARSIGNY nous a sollicités afin d'étendre l'opération d'intérêt métropolitain, au profit de la proximité du Pôle Gare et du secteur d'aménagement Louis-Lumière.

Cette extension constitue une opportunité stratégique de développement de l'est parisien, dynamisé par l'arrivée programmée des deux lignes. Elle accompagnerait le nouveau pôle en synergie avec les quartiers environnants du Champy, des Hauts Bâtons et de la Butte verte et plus largement avec le pôle tertiaire du Mont d'Est, la Cité Descartes (qui inclut les quinze universités dont l'École des ponts) et la zone d'activité des Richardets.

Les principaux objectifs de cette extension envisagée avec la ville sont les suivants :

- Favoriser et mettre en valeur la biodiversité du site, en conservant l'espace boisé attenant à l'École Louis-Lumière et en l'ouvrant au public ;
- Intégrer une programmation mixte et complémentaire de la ZAC Noisy-Pôle Gare.

La délibération 4-3 a pour objet l'approbation du protocole foncier tripartite entre la ville de Noisy-le-Grand, la Métropole et la SPLA-IN Noisy-Est où la Métropole est partie prenante.

La participation de la ville de Noisy-le-Grand s'élève à plus de 13 millions d'euros au bilan de l'opération d'aménagement, dont 6,3 millions d'euros en numéraire et 6,9 millions d'euros en apport de terrains (que la ville apporte en nature). Dix-sept parcelles sont concernées pour un total de 2,2 hectares sur les 16 hectares de la ZAC. La participation d'équilibre de la Métropole, concédante de l'opération, est de 13,7 millions d'euros. Afin de préciser le périmètre et la modalité d'acquisition de la SPLA-IN Noisy-Est, des terrains propriétés de la ville de Noisy-le-Grand sont nécessaires à l'opération Noisy-Pôle Gare. Il est proposé la contractualisation d'un protocole foncier entre la ville, la Métropole et la SPLA-IN.

M. OLLIER - Merci, Monsieur le Président.

Je pense que Brigitte MARSIGNY souhaite prendre la parole, parce que c'est l'une des plus belles opérations dans laquelle la Métropole s'est engagée. Je me souviens des réunions que nous avons eues, chère Brigitte, sur la porte Est de Paris.

Ce projet fait honneur à la Métropole, parce qu'il a envoyé un signal à d'autres villes pour qu'elles s'engagent dans des ZAC métropolitaines. Je te remercie, Brigitte, d'avoir été une des premières à le faire.

Mme MARSIGNY - Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais d'autant plus remercier la Métropole que l'État n'a rien trouvé de plus intelligent que de lancer un AMI pour vendre l'espace Louis-Lumière. Nous étions tous persuadés qu'il ne se passerait rien. En réalité, un promoteur formidable, qui a un capital de 1 000 euros en droit des sociétés, a fait une proposition pour démolir totalement le bâtiment et en faire des logements. Nous avons lancé une pétition, organisé une consultation citoyenne qui a dit non à hauteur de 87 %. Aujourd'hui, nous allons exercer le droit de priorité et entrer en discussion avec l'État. Évidemment, le bien immobilier s'est fortement dégradé depuis toutes ces années. Comme l'État cherche de l'argent, puisque le gardiennage coûte 170 000 euros par an, il est sûr que c'est à la ville d'acheter. C'est le fameux projet « Inventons la Métropole » avec la BNP qui nous a lâchés en cours de route, d'une manière très sympathique. Le Président s'en rappelle, puisque c'était la veille de signer.

M. OLLIER - Ce n'est pas la Métropole qui a lâché.

Mme MARSIGNY - Non, c'est la BNP qui nous a lâchés au milieu du gué.

Aujourd'hui, nous avons des projets très intéressants pour ce bâtiment, mais évidemment une réhabilitation. Merci encore à la Métropole de nous accompagner dans cette opération.

M. OLLIER - Merci beaucoup.

La parole est à Émile MEUNIER.

M. MEUNIER - Monsieur le Président, chers collègues, nous allons nous abstenir et je vais expliquer pourquoi.

Dans ces trois délibérations, on confère l'intérêt métropolitain à cette école des lumières, ce qui permet de sacraliser le bois qui était menacé. Il ne l'est plus grâce à la mobilisation locale et nous tenons à remercier toutes celles et ceux qui ont participé.

M. OLLIER - Et de la Métropole.

M. MEUNIER - Et de la Métropole, en relais politique à la mobilisation locale.

Nous avons été alertés par les élus écologistes locaux et les associations. Je salue Éric MANFREDI, qui nous a alertés sur la ZAC de 16 hectares et nous a rappelé que l'autorité environnementale soulignait que 4 hectares d'espaces verts allaient être détruits, soit un quart de la ZAC, sans que nous soyons totalement rassurés sur les compensations. Le plan Climat et le SCoT ont prévu de compenser un et demi pour un. Cela représente 6 hectares de compensation qui n'ont pas été identifiés pour l'instant.

Par ailleurs, des corridors de biodiversité, qui sont inscrits dans le SDRIF-E, semblent devoir être coupés par le projet.

Pour toutes ces raisons et en attendant d'avoir les éléments nous permettant d'être rassurés sur ces points, nous nous abstenons.

M. OLLIER - Merci, la Métropole y sera très vigilante. Ce n'est pas la peine d'ouvrir un débat, parce que la Métropole va s'occuper de toutes les conséquences de cette décision, dont celle que tu viens d'évoquer, Émile.

Je rappelle que Brigitte MARSIGNY, Jacques-Alain BENISTI, Didier DOUSSET et Christian DEMUYNCK, qui sont administrateurs de la SPLA-IN Noisy-Est, ne prennent pas part au vote.

Je mets aux voix la délibération 4-1 relative à l'extension du périmètre d'intérêt métropolitain.

4-1/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN NOISY PÔLE GARE - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DITE LOUIS LUMIÈRE ET INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN MÉTROPOLITAIN

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le périmètre étendu de l'OIM Noisy Pôle Gare au secteur d'aménagement Louis Lumière selon le périmètre joint à la présente délibération.

APPROUVE l'extension du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain métropolitain à ce périmètre et précise que cette extension emporte de plein droit l'exercice de la compétence de la Métropole en matière de droit de priorité.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme à savoir :

- Un affichage en mairie de Noisy-le-Grand pendant une durée d'un mois ;
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le département de Seine-Saint-Denis.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain métropolitain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

RAPPELLE que la présente délibération sera adressée en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme :

- Au directeur départemental des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis, 7 rue Hector Berlioz à Bobigny (93009) ;
- A la chambre départementale des Notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria à Paris (75001) ;
- Au barreau de la Seine-Saint-Denis, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à Bobigny (93008) ;
- Au greffe du tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à Bobigny (93008).

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

NPPV : 5 (Madame Brigitte MARSIGNY, Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF, Jacques-Alain BENISTI, Christian DEMUYNCK représenté par Denis CAHENZLI, Didier DOUSSET)

ABSTENTIONS : 13 (Mesdames Léa BALAGE EL MARIKY représentée par Sylvain RAIFAUD, Virginie DASPET, Fatoumata KONÉ, Marie-Pierre MARCHAND, Sinda MATMATI, Hélène PECCOLO, Karina PEREZ, Carine PETIT, Messieurs David BELLIARD représenté par Emile MEUNIER, Patrick CHAIMOVITCH représenté par Marie-Pierre MARCHAND, Emile MEUNIER, Philippe MONGES, Sylvain RAIFAUD)

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 4-2 relative à l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur Louis-Lumière.

4-2/ INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE SUR LE SECTEUR D'AMÉNAGEMENT LOUIS LUMIÈRE

DÉCIDE de la prise en considération de l'article L.424-1 3 du code de l'urbanisme du secteur d'aménagement Louis Lumière, tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération, afin de valablement prévenir la délivrance d'autorisations d'urbanisme incompatibles avec la réalisation d'une opération d'aménagement, susceptibles de compromettre la faisabilité du projet urbain l'opération d'aménagement ou rendre sa réalisation plus onéreuse.

PRÉCISE que la procédure du sursis à statuer sera appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement sur ce périmètre d'étude.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un délai d'un mois, au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme : Grand Paris Grand Est et à la mairie de Noisy-le-Grand.

Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

NPPV : 5 (Madame Brigitte MARSIGNY, Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF, Jacques-Alain BENISTI, Christian DEMUYNCK représenté par Denis CAHENZLI, Didier DOUSSET)

ABSTENTIONS : 13 (Mesdames Léa BALAGE EL MARIKY représentée par Sylvain RAIFAUD, Virginie DASPET, Fatoumata KONÉ, Marie-Pierre MARCHAND, Sinda MATMATI, Hélène PECCOLO, Karina PEREZ, Carine PETIT, Messieurs David BELLIARD représenté par Emile MEUNIER, Patrick CHAIMOVITCH représenté par Marie-Pierre MARCHAND, Emile MEUNIER, Philippe MONGES, Sylvain RAIFAUD)

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 4-3 relative à l'approbation du protocole foncier tripartite entre la ville de Noisy-le-Grand, la Métropole du Grand Paris et la SPLA-IN Noisy-Est.

4-3/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN NOISY PÔLE GARE - APPROBATION D'UN PROTOCOLE FONCIER TRIPARTITE AVEC LA VILLE DE NOISY-LE-GRAND ET LA SPLA-IN NOISY EST

APPROUVE le protocole foncier entre la ville de Noisy-le-Grand, la SPLA-IN Noisy Est et la Métropole du Grand Paris relatif au périmètre et aux modalités d'acquisition par la SPLA-IN Noisy Est des terrains propriété de la ville de Noisy-le-Grand et devant faire l'objet d'un apport en nature à l'opération d'aménagement Noisy-Pôle Gare conformément aux dispositions du dossier de réalisation de la ZAC Noisy Pôle Gare.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer ce protocole et tous actes y afférent.

DIT que la présente délibération sera notifiée au maire de la commune de Noisy-le-Grand et à la SPLA-IN Noisy Est.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

NPPV : 5 (Madame Brigitte MARSIGNY, Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF, Jacques-Alain BENISTI, Christian DEMUYNCK représenté par Denis CAHENZLI, Didier DOUSSET)

ABSTENTIONS : 13 (Mesdames Léa BALAGE EL MARIKY représentée par Sylvain RAIFAUD, Virginie DASPET, Fatoumata KONÉ, Marie-Pierre MARCHAND, Sinda MATMATI, Hélène PECCOLO, Karina PEREZ, Carine PETIT, Messieurs David BELLIARD représenté par Emile MEUNIER, Patrick CHAIMOVITCH représenté par Marie-Pierre MARCHAND, Emile MEUNIER, Philippe MONGES, Sylvain RAIFAUD)

5. DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN, INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) ET DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ (DPUR) – SECTEUR CHARLEBOURG À LA GARENNE-COLOMBES

M. BENISTI - Nous passons à l'ouest.

Je voudrais rappeler que la vocation de la Métropole est d'amener de l'emploi dans l'est parisien, pour permettre aux Franciliens de l'est d'éviter de prendre les transports en commun et d'aller travailler à vélo. C'est ce que nous faisons avec toutes les opérations, notamment celles de Noisy-le-Grand, de Marne Europe, des Simonettes à Champigny. Nous voulons absolument ramener l'emploi à l'est pour enlever des centaines de milliers de véhicules et offrir la possibilité aux ménages de l'est parisien de passer un peu de temps avec leur famille et non pas une à quatre heures dans les transports.

Ce rapport contient trois délibérations rapportées ensemble.

La délibération 5-1 concerne la déclaration d'intérêt métropolitain du secteur Charlebourg à La Garenne-Colombes.

La délibération 5-2 concerne l'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU), qui permettra de développer l'ensemble de cette zone.

La délibération 5-3 concerne l'institution du Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUR) afin de pouvoir préempter un certain nombre d'opérations et de sites, qui contrarieraient l'ensemble de cette opération s'ils n'étaient pas dans la zone.

Le secteur de Charlebourg occupe une superficie de 16,5 hectares. L'opération est déjà engagée avec une prise d'initiative de l'EPL Paris-La Défense et un programme de bureaux en cours de réalisation par NEXITY (qui est le propriétaire du foncier principal sur le site). Cette opération vise au désenclavement du quartier ouest, au développement résidentiel du secteur, avec 36 % de logements sociaux, à l'adaptation du territoire au changement climatique avec la création d'un magnifique parc urbain et au développement d'activités économiques sur le périmètre.

Après avoir pris en considération l'opération d'aménagement en avril 2024, la Métropole a conduit le pilotage des études d'opportunités entre juin 2024 et mars 2025. Ces études ont conclu à la cohérence des objectifs et de la programmation prévisionnelle avec les orientations du SCoT et noté une grande complexité de cette opération liée au déplacement d'un dépôt bus d'Ile-de-France Mobilités. Par ailleurs, ces études soulignent la pertinence de l'intervention de la Métropole. Je dois dire à ceux qui doutent de l'intérêt de la Métropole que cette opération n'aurait pas eu lieu sans la participation de la Métropole.

Les droits de préemption urbain et de préemption urbain renforcé visent à accompagner la maîtrise foncière totale du site, qui est très complexe. La Métropole est compétente pour exercer ce droit. À l'exception des aliénations relatives à des biens affectés aux logements ou destinées à la réalisation d'une opération de construction ou d'acquisition de logements sociaux, tant que la commune est carencée, l'exercice du droit de préemption urbain par la Métropole permettra d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération d'intérêt métropolitain. Enfin, le droit de préemption urbain renforcé étend le périmètre du droit de préemption urbain à des sessions qui en sont exclues, notamment des immeubles de moins de quatre ans, des lots de copropriétés de plus de dix ans, des parts ou actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local. Je rappelle que cette opération comporte 32 % de logements sociaux.

M. OLLIER - Merci.

J'ai été convoqué hier par le préfet du département à assister à une réunion, pour étudier la faisabilité de cette opération avec ses services. Je suis très favorable à ce que nous déclarions l'intérêt métropolitain, mais je me dois de dire que nous devons avoir deux discussions, avec NEXITY d'abord, avec les syndicats qui gèrent l'équipement sportif situé en plein milieu dans la ZAC ensuite. Si ces deux difficultés ne sont pas levées, nous aurons du mal à gérer le problème. Je préfère le dire dès aujourd'hui afin que les choses soient bien claires.

Georges SIFFREDI, Eric CESARI et moi-même, nous ne participons pas au vote.

Je mets aux voix la délibération 5-1 relative à la déclaration d'intérêt métropolitain.

5-1/ DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SECTEUR CHARLEBOURG À LA GARENNE-COLOMBES

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le secteur Charlebourg à La Garenne-Colombes, selon le périmètre joint à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF, Eric CESARI, Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI représenté par Patrick OLLIER)

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 5-2 relative à l'institution du droit de préemption urbain.

5-2/ OIM CHARLEBOURG À LA GARENNE-COLOMBES - INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

INSTITUE le droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain Charlebourg à La Garenne-Colombes, conformément au plan annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris dispose, au sein du périmètre identifié dans le plan annexé à la délibération, du droit de priorité prévu à l'article L.240-1 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Un affichage en mairie de La Garenne-Colombes pendant une durée d'un mois,
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

DIT que le Président de la Métropole possède délégation du Conseil métropolitain pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain et le droit de priorité.

DIT que le Président de la Métropole pourra déléguer l'exercice de ce droit de préemption et le droit de priorité dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au cas par cas, sans limitation autre que celle résultant du code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.

RAPPELLE également que la présente délibération sera adressée en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme :

- Au directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie à Nanterre (92013),
- A la chambre départementale des Notaires des Hauts-de-Seine, 9 rue de l'Ancienne Mairie à Boulogne-Billancourt (92100),
- Au barreau des Hauts-de-Seine, 179 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie à Nanterre (92000),
- Au greffe du Tribunal judiciaire de Nanterre, 179-191 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie à Nanterre (92000).

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF, Eric CESARI, Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI représenté par Patrick OLLIER)

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 5-3 relative à l'institution du droit de préemption urbain renforcé.

5-3/ OIM CHARLEBOURG À LA GARENNE-COLOMBES - INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ

INSTITUE le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain Charlebourg à La Garenne-Colombes, conformément au plan annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Un affichage en mairie de La Garenne-Colombes pendant une durée d'un mois,
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

DIT que le Président de la Métropole possède délégation du Conseil métropolitain pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain renforcé.

DIT que le Président de la Métropole pourra déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain renforcé dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au cas par cas, sans limitation autre que celle résultant du code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.

RAPPELLE également que la présente délibération sera adressée en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme :

- Au directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie à Nanterre (92013),
- A la chambre départementale des Notaires des Hauts-de-Seine, 9 rue de l'Ancienne Mairie à Boulogne-Billancourt (92100),
- Au barreau des Hauts-de-Seine, 179 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie à Nanterre (92000),
- Au greffe du Tribunal judiciaire de Nanterre, 179-191 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie à Nanterre (92000).

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF, Eric CESARI, Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI représenté par Patrick OLLIER)

6/ DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER ET CONVENTION BILATÉRALE DE FINANCEMENT DU PROJET AU TITRE DE LA RÉHABILITATION DU SITE DE CHAMPAGNOLE À LA COURNEUVE

M. BENISTI - Nous sommes toujours à l'ouest avec le site de Champagnole à La Courneuve. Champagnole, site d'aciéries, témoigne du patrimoine industriel du territoire métropolitain. Implanté au cœur du grand centre-ville, desservi par les transports en commun (RER B, lignes de bus), son accessibilité s'accroîtra à l'arrivée de la gare du Grand Paris Express.

Le site est actuellement inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Mécano-Champagnole, en tant que centre-ville administratif présentant un contexte urbain et architectural diversifié. La ville de La Courneuve souhaite réhabiliter ce site pour valoriser le bâtiment historique au profit d'un équipement culturel à rayonnement local, métropolitain et national.

Le Pôle Sup'93 est l'un des dix établissements d'enseignement artistique d'excellence en France. Il forme les futurs musiciens interprètes et délivre des diplômes des enseignants de conservatoire, dont nous avons besoin dans toutes nos écoles de musique. Il est envisagé de le déplacer dans les locaux réhabilités de Champagnole. Ce déménagement permettra au pôle de créer des synergies avec les structures implantées dans le secteur, notamment la Fabrique des cultures, la Maison des pratiques artistiques amateurs, la médiathèque, les ateliers d'artistes et artisans. Ce sera un pôle culturel évidemment très important.

Maître d'ouvrage de l'opération, la commune finalisera l'acquisition du foncier manquant pour une réalisation des travaux de réhabilitation.

La présente délibération vise à déclarer d'intérêt métropolitain le soutien financier au projet et à approuver le projet de convention fixant à 3,1 millions d'euros la contribution financière de la Métropole.

M. OLLIER - Merci, Monsieur le président.

Je te rappelle que La Courneuve est au nord et pas à l'ouest.

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour le projet de réhabilitation du site de Champagnole à La Courneuve.

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds des équipements structurants d'une subvention de trois millions cent mille euros à l'opération « 20154 - Pôle Sup 93 – La Courneuve »,

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant prévisionnel du projet	Subvention de la métropole	Pourcentage de financement par la métropole
Pôle Sup 93 / Champagnole	Ville de La Courneuve	19 940 000 €	3 100 000 €	15,55 %

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement joint, fixant à 3,1 millions d'euros la subvention de la Métropole du Grand Paris, attribuée à la commune de La Courneuve pour le projet de réhabilitation du site de Champagnole, soit 15,5% du coût total des travaux estimés à 19 940 000€ HT (dix-neuf millions neuf cent quarante mille euros hors taxes).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain de modifier ladite convention de financement par voie d'avenant, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros), à condition que les modifications apportées, en dehors de celles liées au montant du financement, ne soient pas substantielles.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005– Fonds des équipements structurants », opération « 20154 - Pôle Sup 93 – La Courneuve ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

7/ FONDS MÉTROPOLITAIN DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS - SOUTIEN FINANCIER ET APPROBATION DE L'AVENANT DU FINANCEMENT DES ÉTUDES DU PROJET DE PÔLE GARE ROSNY-BOIS-PERRIER - ROSNY-SOUS-BOIS

M. OLLIER - C'est une grosse affaire.

M. BENISTI - C'est une affaire effectivement complexe. C'est pourquoi nous avons demandé à la Métropole de s'en occuper. Il s'agit de la gare Rosny-Bois-Perrier à Rosny-sous-Bois. C'est un pôle gare qui accueillera le RER E, les lignes 11 et 15 du métro du Grand Paris. Nous devons répondre à l'augmentation de flux. Des études d'avant-projet pour la restructuration de cette gare sont lancées depuis 2020.

La restructuration de la gare SNCF de Rosny-Bois-Perrier poursuit quatre objectifs :

- Mettre en accessibilité les quais RER depuis le domaine public communal ;
- Gérer les flux de voyageurs dans l'ensemble de la gare, ce qui n'est pas véritablement simple ;
- Maintenir une liaison ville à travers le passage déjà existant ;
- Établir l'herméticité des accès aux quais du RER par la mise en place des contrôles d'accès.

Le 9 avril 2024, le Conseil métropolitain avait déclaré d'intérêt métropolitain le soutien financier à la réalisation de ce pôle gare. Le présent avenant à la convention multipartenariale de financement vise à acter le soutien de la Métropole à hauteur de 226 267 euros, soit 8,3 % du coût total des études. Il convient d'approuver ce montant ainsi que l'avenant fixant toutes les modalités de versement de ce soutien financier.

M. OLLIER - Merci, Monsieur le président.

Le 3 juillet dernier, j'ai reçu Jean-Paul FAUCONNET, le maire de Rosny-sous-Bois et son équipe technique, pour discuter de cette délibération. Merci, Jacques-Alain pour ce travail très, très positif.

Je mets aux voix.

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de financement joint, entre la Métropole du Grand Paris, l'État, la Région Île-de-France, la commune de Rosny-sous-Bois, la Société des Grands Projets, la SNCF Gares & Connexions et Île-de-France Mobilités, fixant le soutien financier de la Métropole du Grand Paris à la réalisation du pôle gare de Rosny-Bois-Perrier à 226 267€ (deux cent vingt-six mille deux cent soixante-sept euros), soit 8,34 % du coût total des études.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain, la possibilité de signer de nouveaux avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées en dehors de celles liées au montant du financement ne soient pas substantielles.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20148 - Gare Rosny-Bois-Perrier ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

❖ Partenariats stratégiques

8/ APPROBATION DE LA CRÉATION DE LA FONCIÈRE SEQUANO

M. CESARI - Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit d'une délibération technique puisqu'elle est la conséquence de notre participation au conseil d'administration de la SEM Séquano, que nous avons délibérée en 2022, en entrant en tant qu'actionnaires. La création de la filiale foncière a été décidée en décembre 2024 par la SEM Séquano.

Cette filiale vise à permettre à la Séquano de disposer d'un outil au service des collectivités et complémentaire aux activités de l'EPFIF, afin de constituer des réserves foncières et proposer une offre de locaux favorisant le maintien de l'activité économique dans les zones à forte concurrence.

Il est proposé que la Foncière Séquano soit créée sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) dotée d'un capital de 1 million d'euros, réparti entre la Séquano (65 %) à laquelle nous participons et la Caisse des dépôts (35 %). Il n'y a aucune incidence financière, puisque c'est un outil de la SEM.

La commission Aménagement a donné un avis favorable à l'unanimité le 13 juin 2025.

M. OLLIER - Merci, Monsieur le président.

Je remercie Frédéric MOLOSSI, le président et Pascal POPELIN, le directeur général, qui nous ont beaucoup aidés dans cette affaire.

Je mets aux voix.

AUTORISE la création, par la SAEM Séquano, d'une filiale sous forme de SAS, dénommée Foncière Séquano, dotée au moment de sa constitution d'un capital social d'un million d'euros, souscrit à 65% par la SAEM Séquano et à 35% par la Caisse des dépôts et consignations, dont l'objet social est défini dans les statuts ci-annexés.

AUTORISE l'engagement, par la SAS Foncière Séquano, de sa 1^{ère} opération consistant en l'acquisition des emprises foncières de l'actuel Centre Technique Municipal de la ville d'Aulnay-sous-Bois, selon les modalités présentées dans le plan d'affaires ci-annexé.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces destinées à assurer l'exécution de la présente délibération qui précède, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

NPPV : 4 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF, Pierre-Olivier CAREL, Michel FOURCADE, Pierre-Yves MARTIN)

9/ SOUTIEN À LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

M. CESARI - Il s'agit d'une délibération de principe, comme nous en avons déjà voté une dans le passé.

Il s'agit de témoigner à notre collègue Kristell NIASME, élue en tant que maire de Villeneuve-Saint-Georges en février 2025, que nous sommes conscients des difficultés de la ville et d'un patrimoine communal qui se dégrade. Cette délibération vise à assurer que l'ensemble du dispositif de la Métropole sera mobilisé pour aider notre collègue.

M. OLLIER - Et surtout pour rattraper le temps perdu sur les dossiers déposés avant et qui n'ont jamais été finalisés.

Je me suis déplacé en mai dernier à Villeneuve-Saint-Georges et nous avons eu une réunion de travail, fin mai, à la Métropole pour débattre de ces sujets.

La parole est à Madame la maire.

Mme NIASME - Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Je remercie l'ensemble de la Métropole pour cette délibération qui est salutaire. Merci encore pour votre visite, Monsieur le Président. C'est dire l'engagement de la Métropole au service des communes. Chez nous, cela a un sens particulièrement important. Cela nous permet de rattraper le temps sur un territoire carencé à de nombreux égards, en particulier sur le plan environnemental, avec le Blandin qui est l'un des premiers sujets sur lequel nous travaillons. Cette délibération renouvelle l'engagement de la Métropole pour améliorer la qualité de vie des habitants du territoire métropolitain. Nous serons ravis de vous recevoir de nouveau.

M. OLLIER - Merci, Madame la maire.

Quand on se rend sur place, on se rend compte que c'est catastrophique. Au passage, je souligne que c'est une ville de l'est. Les deux tiers de nos investissements, le président LAURENT l'a confirmé tout à l'heure, sont faits à l'est et au nord de Paris. Tout cela démontre que nous sommes efficaces en matière d'aménagement du territoire et de rééquilibrage territorial. Je ne le dirai jamais assez et je profite de chaque occasion pour le rappeler, parce que c'est une vérité que chacun peut constater. Sur le plan budgétaire, il suffit de lire les lignes.

Je te remercie de cette visite qui a été formidable, nous avons vu énormément de choses utiles à réaliser. J'espère que tu arriveras à faire face à tous les projets que tu as lancés. Nous t'aiderons au maximum, comme nous aidons toutes les communes qui nous le demandent.

Je mets aux voix.

APPROUVE le principe d'un soutien financier particulier de la Métropole du Grand Paris au profit de la commune de Villeneuve-Saint-Georges dans le cadre de ses dispositifs métropolitains, sous réserve que la Commune remplisse les conditions d'éligibilité.

INFORME la commune de la possibilité de mobiliser le programme EduRénov qui lui permet, dans le cadre du partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Banque des Territoires, de bénéficier d'un accompagnement complet sur la rénovation énergétique de son patrimoine scolaire, sur des études et de la bonification de prêt.

INFORME la commune du soutien de la Métropole du Grand Paris au projet 50 000 arbres, dans le cadre de la convention de partenariat stratégique et financier avec le département du Val-de-Marne, qui participe à la préservation et au renforcement de la trame verte au niveau de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

❖ **Coopérations institutionnelles**

10/ PRINCIPE D'UNE CONVENTION STRATÉGIQUE DE COOPÉRATION AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

M. COURTOIS - Monsieur le Président, c'est une intention pour une convention stratégique avec le département du Val-d'Oise.

La Métropole souhaite parachever sa coopération avec les départements franciliens, notamment ceux qui sont inclus ou partiellement inclus dans son périmètre. Nous avons signé beaucoup de conventions, avec les départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, les communautés d'agglomération de Paris-Saclay, Paris-La-Défense, Cergy-Pontoise.

Nous souhaitons développer cinq thématiques avec le Val-d'Oise. Les thèmes de coopération pourraient être les suivants :

- Le projet Bus entre Seine,
- La requalification de la chaussée des aménagements cyclables,
- Le numérique,
- La coopération avec l'Axe Seine,
- L'île d'Herblay.

La convention-cadre disposera ainsi des fondations d'une coopération durable qui sera déclinée en conventions opérationnelles assorties de financements spécifiques. Nous aurons l'occasion d'y revenir prochainement. Nous parachevons toutes les coopérations avec les départements et les collectivités.

M. OLLIER - Il est important que nous puissions être utiles à nos voisins immédiats, de telle sorte que personne ne se pose la question de savoir ce que la Métropole veut prendre, compte tenu de ses 17 millions d'habitants et de ses 130 villes, mais plutôt ce qu'elle peut apporter, afin d'apaiser les relations avec l'effet de seuil existant entre la Métropole et les départements. Je propose qu'au lieu de nous heurter à l'effet de seuil, nous le franchissions et passions par-dessus pour faire ces coopérations stratégiques.

Je demande l'autorisation de poursuivre les discussions que j'ai eues avec Marie-Christine CAVECCHI, la présidente du département du Val-d'Oise et, qui se sont très bien passées. Je souhaite que tu puisses poursuivre ces relations et que nous ayons rapidement le détail d'une convention établie.

Je mets aux voix.

APPROUVE le principe d'une convention stratégique de coopération avec le département du Val d'Oise.

PRÉCISE que la convention de coopération stratégique n'emportant pas d'incidence financière sera approuvée par le Bureau métropolitain.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

11/ ACCORD CADRE DE PARTENARIAT AVEC RÉSEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITÉ (RTE)

M. COURTOIS - Il s'agit du renouvellement d'un accord-cadre de partenariat avec RTE pour la période 2026-2028.

Depuis 2020, RTE et la Métropole sont liés par un accord-cadre de partenariat. Les deux structures ont pu mener de concert des opérations d'envergure, comme l'enfouissement des lignes à haute tension à Villeneuve-la-Garenne, à laquelle la Métropole a participé à hauteur de 19 millions. Les deux parties souhaitent évidemment poursuivre leur coopération à travers la signature d'une nouvelle convention.

Cet accord-cadre s'articulera autour de quatre axes de coopération : la transition énergétique, la préservation de l'environnement, le développement et l'aménagement urbain, la coopération avec l'Axe Seine – quatre thèmes tout à fait importants. Nous avons des relations importantes avec RTE.

M. OLLIER - Merci, Daniel-Georges. C'est une excellente coopération, je t'en remercie. Il n'y a pas d'incidence financière pour la Métropole.

Je mets aux voix.

APPROUVE le projet d'accord-cadre de partenariat 2026-2028 entre la Métropole du Grand Paris et RTE annexé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER)

12/ CONVENTION PORTANT PARTICIPATION FINANCIÈRE PAR LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE ET LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À LA CONSTRUCTION DU BASSIN DU PARC DU MOULIN DE BERNY À FRESNES

M. COURTOIS - Cette convention porte sur la participation financière avec le département du Val-de-Marne pour la construction du bassin du parc du Moulin de Berny à Fresnes, pour un coût total de 45 millions d'euros. Le coût total pour la Métropole s'élève à 5,2 millions d'euros, soit un taux maximum de 12 %.

La vallée de la Bièvre, en particulier les communes de Fresnes et d'Antony, est sujette aux inondations lors des orages estivaux. La saturation du collecteur Fresnes-Choisy est exacerbée par l'urbanisation croissante du secteur. L'afflux des eaux pluviales entraîne des risques accrus d'inondations. Pour remédier à cette situation, une étude menée en 2006 par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), présidé par François-Marie DIDIER, a proposé la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le parc du Moulin de Berny à Fresnes. D'une capacité de 19 000 mètres cubes, ce bassin assure une fonction de dépollution des eaux pluviales et de lutte contre les inondations.

Ce très beau projet illustre une nouvelle fois l'action concrète de la Métropole.

M. OLLIER - Merci infiniment.

Rachida DATI, Kristell NIASME, Pierre-Christophe BAGUET, Philippe DALLIER, Grégoire DE LA RONCIÈRE, François-Marie DIDIER, Vincent FRANCHI, Hervé GICQUEL, Denis LARGHERO, Rémi MUZEAU et Azzédine TAIBI, membres du conseil d'administration du SIAAP, ne prennent pas part au vote.

Je vous rappelle que j'ai signé cette convention stratégique de coopération avec le président du Val-de-Marne. Notre aide à ce fameux Moulin de Berny s'établit à plus de 5 millions d'euros.

Je rappelle également que c'est un problème de ruissellement de l'eau et non pas d'inondation. La Métropole demande instamment au Gouvernement de changer la loi. Puisqu'il y a des parlementaires dans la salle, je souhaite qu'ils écoutent ce que je dis. Monsieur le député, Monsieur le sénateur, je demande au Gouvernement de changer la loi pour conférer à la Métropole, dans le cadre de la GeMAPI, la compétence ruissellement en plus de la compétence inondation. Nous n'avons pas le droit de nous occuper du ruissellement, il a donc fallu trouver une astuce réglementaire pour aider ce département sur l'affaire du Moulin de Berny – qui est une affaire de ruissellement uniquement.

Je ne sais pas qui fait les lois, qui travaille au Parlement, ce qui est certain, c'est que les résultats sont vraiment consternants.

Avec Seine Grands Lacs que j'ai l'honneur de présider, je suis en train de lancer des zones d'expansion des crues (ZEC) ; 280 sont prévues. C'est un projet colossal qui va représenter près de 10 millions de retenues d'eau supplémentaires, pour éviter de déborder sur les communes qui sont dévastées, sur la Seine et la Marne notamment. Mais nous nous heurtons au problème du ruissellement rural et nous n'avons pas le droit de nous en occuper – c'est une aberration.

J'espère être entendu par le Parlement qui est en face de moi et que vous aurez à cœur de déposer des amendements. C'est simple : il suffit d'ajouter le ruissellement. Je souhaite que le Parlement adopte un amendement ajoutant le ruissellement à la compétence GeMAPI (qui est destinée à lutter contre les inondations), afin que nous puissions nous en occuper, car nous pouvons le faire, mais nous n'en avons pas le droit. Ma demande est sérieuse. J'ai écrit au Gouvernement et au Premier ministre. J'espère qu'elle sera prise en compte.

Je mets aux voix.

APPROUVE la convention portant participation financière par le département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris à la construction du bassin du Parc du Moulin de Berny à Fresnes.

FIXE le taux de participation à 12% sur la base d'une assiette éligible prévisionnelle de 45 000 000€ HT (quarante-cinq millions d'euros hors taxe), soit un montant maximum de participation de la Métropole du Grand Paris au titre de cette convention à hauteur de 5 250 000€ (cinq millions deux cent cinquante mille euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de la convention de financement.

DIT que les crédits inscrits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600001 - Valorisation des espaces naturels ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

NPPV : 7 (Mesdames Rachida DATI représentée par Jean-Pierre LECOQ, Kristell NIASME, Messieurs Philippe DALLIER, François-Marie DIDIER, Vincent FRANCHI, Hervé GICQUEL représenté par Brigitte MARSIGNY, Denis LARGHERO)

13/ APPROBATION DES RÉOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE DE L'ENTENTE DE L'AXE SEINE (RÉVISION DE LA CONVENTION, ÉLECTION DE LA 2ÈME ET 3ÈME VICE-PRÉSIDENCES, ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE) - PARTICIPATION COMMUNE AU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE 2025

M. OLLIER - Dans le cadre de l'institution de l'Axe Seine, il est prévu une présidence tournante entre la ville du Havre, la Ville de Paris et la Métropole. Anne HIDALGO n'a pas souhaité prendre la présidence car elle ne se représente pas ; c'est tout à fait légitime. C'est donc moi qui m'en charge pour Paris et je le fais bien volontiers. Ensuite, la présidence sera prise par le maire de Rouen.

Nous avançons énormément dans l'Axe Seine. Nous avons des idées importantes, notamment la GeMAPI, pour essayer de mettre en place une stratégie de lutte contre les inondations vers l'aval. Nous imaginons que nous arriverons à faire une piste cyclable de Paris jusqu'au Havre. Nous pensons également à des stations à hydrogène, électriques, pour les péniches. Nous avons beaucoup d'idées.

J'ai souhaité que les seize ou dix-sept EPCI membres de cette entente, qui ont la compétence, puissent être partie prenante dans la gouvernance et porter des projets, ce qu'ils ont accepté. Nous avons eu une réunion très positive avec Philippe AUDEBERT à La-Frette-sur-Seine. Virginie CAROLO LUTROT a été élue vice-présidente à l'unanimité au dernier conseil. Il faut maintenant avancer et je souhaite que le Conseil puisse voter ces changements décidés au sein de la gouvernance.

La parole est à Jean-Michel GENESTIER.

M. GENESTIER - Merci, Monsieur le Président, pour ces propos.

Avec Virginie CAROLO LUTROT, nous avons engagé une réunion à distance avec l'ensemble des territoires sur la question de la logistique du Havre, en passant par Rouen jusqu'à Paris. Les choses sont bien engagées sous votre houlette.

M. OLLIER - Surtout sous la tienne, cher Jean-Michel, car tu accomplis un énorme travail pour la logistique. J'espère que cela va se traduire par des décisions concrètes.

Grâce à la Métropole du Grand Paris, c'est formidable que l'on puisse envisager des coopérations jusqu'au Havre en passant par Rouen et que l'on travaille sur la construction d'un projet commun tout le long de la Seine, avec tous ces maires et présidents d'intercommunalités qui sont d'accord sur la finalité de cet objectif. Je trouve cela exceptionnel. Nous ne serions pas présents, cela ne serait pas fait – je le dis au passage.

Je mets aux voix.

APPROUVE les résolutions de la Conférence de l'Entente du 11 juin 2025 relatives à la révision de la convention, à l'élection de la 2^{ème} et 3^{ème} vice-présidences, à l'adoption de la charte de gouvernance, et à la participation de la Métropole du Grand Paris au Salon de l'Immobilier d'Entreprise les 9, 10 et 12 décembre 2025, sous pavillon commun avec les membres de l'Entente Axe Seine et Haropa Port.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs qui en découlent.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

❖ **Héritage des Jeux de Paris 2024**

14/ EXPLOITATION ET FINANCEMENT DU CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

M. GESELL - Il s'agit de l'exploitation et du financement du Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris. Je vous épargne l'historique, que vous connaissez déjà.

La délibération 14-1 concerne l'approbation de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs avec la SOLIDEO et le COJOP, lequel actualise le coût global d'objectif de l'ouvrage à 176 966 985 euros, soit 11 millions d'euros par rapport au coût d'objectif figurant dans l'avenant n°3. Cette réduction s'explique par le non-assujettissement de l'indemnité pour inflation à la TVA validé par rescrit fiscal et par la non-consommation de la totalité des enveloppes pour aléas et frais divers.

Il est nécessaire d'actualiser le montant maximum de la subvention de la SOLIDEO à 156 795 365 euros hors taxes, soit 88,55 %. La part de la Métropole est maintenue au même niveau. Il convient d'actualiser le montant définitif des aménagements strictement rendus nécessaires pour la tenue des Jeux, d'intégrer les dernières fiches modificatives d'études ou de travaux présentées en comité des programmes de la SOLIDEO et de préciser les conditions de clôture de la convention d'objectifs.

La délibération 14-2 concerne l'approbation de l'avenant n°4 au contrat de concession du Centre Aquatique Olympique, dont l'impact financier est de 815 862 euros, dont 18 850 euros d'investissement. Le projet d'avenant porte sur les points suivants :

- La modification du périmètre concédé, avec l'exclusion du franchissement en raison de sa cession à l'État le 5 août prochain ;
- L'intégration d'une fiche modificative relative à un projet de création d'un lieu d'exposition des objets olympiques au sein du CAO ;
- L'ajout de la Métropole en tant qu'assuré pour compte au contrat d'assurance du concessionnaire afin de couvrir les risques qui relèvent du propriétaire ;
- La modification des conventions utilisateurs avec la Ville de Paris, la ville de Saint-Denis et la Fédération Française de Natation.

La délibération 14-3 concerne la cession du franchissement de l'autoroute A1 à l'État, le 5 août prochain. Le contrat de concession liant la Métropole à SIMBALA intègre la conception et la réalisation du franchissement, mais prévoit que son exploitation soit rétrocédée à l'État à terme.

La convention quadripartite signée en juillet 2021 précise que l'État intégrera le franchissement au périmètre de concession du Stade de France. Il est convenu que le futur concessionnaire du Stade de France assure l'entretien structurel de l'ouvrage et que l'entretien des espaces publics en surface du franchissement soit assuré par Plaine Commune. L'avenant n°3 au contrat de concession a repoussé la réduction du périmètre concédé du 1^{er} juillet au 5 août 2025, en lien avec l'évolution du calendrier d'attribution de la nouvelle concession du Stade de France. Ainsi, le projet d'acte de cession du franchissement à l'État prévoit :

- La session à l'euro symbolique de l'ensemble de l'ouvrage ;
- Une division en volume de la parcelle BY20, propriété de la Métropole, afin d'isoler la partie de l'ouvrage qui survole la propriété foncière de la Métropole ;
- Trois servitudes de passage et d'entretien permettant d'assurer la bonne gestion du parvis et de l'ouvrage du CAO.

La quatrième délibération concerne la convention de mise à disposition de 355 places de stationnement dans le parking du Stade de France avec le futur concessionnaire du Stade de France. À ce jour, la date de renouvellement de concession du Stade de France est fixée au 5 août 2025. Compte tenu du risque de nouveau report de cette date, le projet de convention qui vous est présenté aujourd'hui prévoit deux hypothèses de travail :

- Si la nouvelle concession est attribuée le 5 août 2025, la convention prévoit la réservation de 355 places, avec une garantie d'accès des usagers du CAO entre 7 heures et 0 heure 30, et, le versement d'une redevance de 307 000 euros par an de la Métropole pour que les usagers du CAO puissent y accéder gratuitement ;
- Si l'État doit prolonger la concession actuelle au-delà du 5 août 2025, la Métropole envisage le prolongement de la convention en cours avec le Consortium Stade de France, qui prévoit le versement d'une redevance par la Métropole fixée à 2,50 euros par place utilisée, ainsi qu'un versement minimum garanti à hauteur de 17 000 euros par mois.

Voilà pour ces quatre délibérations.

M. OLLIER - Merci. Pardon pour la longueur de la présentation, mais il est indispensable de fournir tous ces détails pour le vote des délibérations, ce qui permet ensuite de travailler. Le CAO marche d'une manière assez extraordinaire. J'ai eu une réunion avec Récréa qui gère le CAO, son président était très satisfait des premiers mois et tout se présente bien pour l'avenir.

Le 26 juillet prochain, le CAO recevra la visite de Madame Kirsty COVENTRY, la nouvelle présidente du CIO, qui viendra accompagnée de son président d'honneur, Monsieur Thomas BACH. Seront notamment présents la ministre, le préfet de région, Quentin GESELL et peut-être moi-même, si j'arrive à revenir de ma Dordogne profonde.

La semaine dernière, j'ai décidé de donner la gratuité d'accès, ce jour-là, pour l'ensemble des enfants et familles, puisque c'est le premier anniversaire des Jeux olympiques. Si certains veulent se joindre à nous, ils seront bien entendu les bienvenus.

Je mets aux voix la délibération 14-1 relative à l'avenant n°4 à la convention d'objectifs avec la SOLIDEO et le COJOP 2024.

14-1/ AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA SOLIDEO ET LE COJOP2024

APPROUVE le projet d'avenant n°4 la convention d'objectifs régissant les rapports entre la Métropole du Grand Paris, la SOLIDEO et PARIS 2024 relative au Centre Aquatique Olympique et au franchissement A1 associé, et fixant notamment :

- 1 le nouveau coût d'objectif global maximum à 176 966 985€ HT (cent soixante-seize millions neuf-cent soixante-six mille et neuf-cent quatre-vingt-cinq euros hors taxes) valeur à terminaison, soit une baisse de 10 933 015€ HT (dix millions neuf cent trente-trois mille quinze euros hors taxes) par rapport au coût d'objectif défini dans l'avenant 3 à la convention d'objectif ;
- 2 le financement par la SOLIDEO dans la limite de 156 795 365€ HT (cent cinquante-six millions sept-cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-cinq euros) dont 156,386 M€ versés à la Métropole et 0,409M€ versés à Paris 2024, Paris 2024 devant les avoir préalablement versées à la Métropole), et le financement de la Métropole dans la limite de 20 262 720€ HT (vingt millions deux-cent soixante-deux mille sept cent vingt euros hors taxes) ;
- 3 le montant définitif du « Surcoût JOP » à la charge de Paris 2024 à 5 443 664€ HT (cinq millions quatre cent quarante-trois mille six cent soixante-quatre euros hors taxes) ;
- 4 la date limite de réception du dernier appel de fonds pour le versement du solde de la subvention SOLIDEO au 31 juillet 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et les actes y afférents.

DIT que les crédits de recettes seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI3200001-Centre aquatique olympique » - Opération « 20003-Centre aquatique olympique Saint-Denis ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 14-2 relative à l'avenant n°4 au contrat de concession du CAO.

14-2/ AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION DU CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE

APPROUVE le projet d'Avenant n°4 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception construction et maintenance du franchissement piéton attenant, établi avec SIMBALA, d'un montant global maximum de 815 862€ (huit cent quinze mille six cent soixante-deux euros) nets de taxes sur l'ensemble de la durée de la concession dont 159 612€ (cent cinquante-neuf mille six cent douze euros) au titre de l'année 2025.

APPROUVE les annexes 5 à 7 de l'avenant 4 modifiant les annexes III.2.1 (projet de convention Fédération Française de Natation), III.2.2 (projet de convention Ville de Saint-Denis), III.2.3 (projet de convention Ville de Paris) du contrat de concession.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes afférents dont notamment les conventions tripartites utilisateurs avec la Fédération Française de Natation, la ville de Saint-Denis et la Ville de Paris.

DIT que les crédits afférents au dit avenant seront imputés à l'Autorisation de programme « ZI3200001-Centre aquatique olympique » - Opération « 20003-Centre aquatique olympique Saint-Denis » s'agissant des dépenses liées à la modification du programme de travaux, et au chapitre 65 des budgets 2025 et suivants s'agissant des compensations d'obligations de service public de la phase exploitation.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 14-3 relative à la cession du franchissement entre le CAO et le Stade de France à l'État.

14-3/ CESSIION DU FRANCHISSEMENT ENTRE LE CAO ET LE STADE DE FRANCE À L'ETAT

APPROUVE le projet d'acte de vente entre la Métropole du Grand Paris et l'État, représenté par la DGFiP, ayant pour objet la cession du Franchissement à l'État ainsi que d'une partie de la parcelle BY20 correspondant au volume de l'ouvrage d'art du franchissement de l'A1 à l'euro symbolique.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris, ou son représentant, à signer l'acte de vente relatif à la cession et à engager toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits afférents seront imputés à l'Autorisation de programme « ZI3200001-Centre aquatique olympique » - Opération « 20003-Centre aquatique olympique Saint-Denis ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 14-4 relative à la réservation des 355 places dans le parking du Stade de France pour les usagers du CAO pour un coût de 300 000 euros pour la Métropole.

14-4/ RÉSERVATION DE 355 PLACES DANS LE PARKING DU STADE DE FRANCE POUR LES USAGERS DU CAO

[OPTION n°1] Si le contrat de concession du Stade-de-France est attribué le 5 août 2025 par l'État :

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, de mise à disposition de 355 places de stationnement, au profit de la Métropole, dans le parking du Stade-de-France avec le futur concessionnaire du Stade-de-France, qui serait vraisemblablement la Société d'Exploitation du Stade-de-France.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à la signer ainsi que les actes y afférents.

[OPTION n°2] Si le contrat de concession du Stade-de-France n'est pas attribué le 5 août 2025 par l'État et que l'État prolonge la concession actuelle :

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, de mise à disposition de 355 places de stationnement, au profit de la Métropole, dans le parking du stade-de-France avec le Consortium du Stade-de-France.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à la signer ainsi que les actes y afférents.

DIT que les crédits afférents seront imputés à l'Autorisation de programme « ZI3200001-Centre Aquatique Olympique » - Opération « 20003-Centre Aquatique Olympique Saint-Denis ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

15/ FONDS MÉTROPOLITAIN DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS - HÉRITAGE DES JEUX (BASSIN DE RÉEMPLOI) - PISCINE DE BAGNOLET : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER ET CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET

M. GESELL - Il s'agit une nouvelle fois de la réalisation d'une piscine en phase héritage. C'est la neuvième piscine que la Métropole va soutenir, celle de Bagnolet, avec un bassin de réemploi qui va être déployé. Nous vous proposons de voter une subvention à hauteur de 2 millions d'euros dans le cadre de cette déclaration d'intérêt métropolitain.

M. OLLIER - Merci.

Je voudrais que celles et ceux qui doutent de l'action de la Métropole puissent comprendre que nous sommes en pointe par rapport à ce qui est fait dans le cadre de l'Héritage des Jeux. La Région et la Ville de Paris réalisent un très bon travail, mais la Métropole aussi. Ces piscines que nous aidons à reconstruire, puisque ces bassins sont transportés ailleurs - à Bagnolet dans le cadre de cette délibération - sont extrêmement utiles dans un département où beaucoup d'enfants ne savent pas nager. Je le précise pour que l'on comprenne bien l'utilité de la Métropole, notamment par rapport à ce problème de l'Héritage des Jeux.

Je mets aux voix.

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier au projet de construction de la nouvelle piscine des Malassis à Bagnolet.

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds des équipements structurants d'une subvention de deux millions d'euros à l'opération 20153 - Piscine de réemploi à Bagnolet.

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant prévisionnel du projet	Subvention de la métropole	Pourcentage de financement par la métropole
Piscine de Bagnole	EPT Est Ensemble	18 326 504€	2 000 000€	10,9 %

APPROUVE le projet de convention de financement joint, fixant à deux millions d'euros la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, attribuée à Est Ensemble pour le projet de la nouvelle piscine des Malassis à Bagnole.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain la possibilité de signer de nouveaux avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet, hors financement, ne soient pas substantielles.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20153 - Piscine de réemploi à Bagnole ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

NPPV : 5 (Messieurs Daniel GUIRAUD, Stephen HERVE, Bertrand KERN représenté par Afaf GABELOTAUD, Abdel SADI, Olivier SARRABEYROUSE)

❖ Biodiversité et Nature en ville

16/ 3ÈME ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS « NATURE 2050 - MÉTROPOLE DU GRAND PARIS » : ANNONCE DES LAURÉATS ET APPROBATION DU MODÈLE DE CONVENTION DE FINANCEMENT

Mme KONÉ - Monsieur le Président, j'ai la joie et l'honneur de vous présenter les lauréats et l'approbation du modèle de convention de financement de la troisième édition de l'appel à projet Nature 2050, que je n'ai plus besoin de présenter.

Pour cette troisième édition, la Métropole a reçu 40 dossiers qui ont été étudiés par un comité technique composé de la Métropole, de CDC Biodiversité, de l'Agence francilienne de la biodiversité et de l'État. Les dossiers ont ensuite été examinés par un jury composé de vous-même, Monsieur le Président, de Marianne LOURADOUR, présidente du fonds Nature 2050, de Matthieu RIVET, le directeur Expertise et Appui réseau chez CDC Biodiversité.

Six projets ont reçu un avis favorable :

- Création du square Blanqui à Drancy : 179 087 euros,
- Parc Josette-et-Maurice-Audin à Bagnole pour l'EPT Est Ensemble : 500 000 euros,
- Le plan d'eau Lefèvre à Livry-Gargan : 500 000 euros,
- La végétalisation des rues de Sceaux : 272 742 euros,
- Les Terrasses du Soleil à Thiais : 268 208 euros,
- L'aire des Granges à Vitry-sur-Seine : 500 000 euros.

J'en profite pour remercier votre adjointe, Monsieur le Président, qui s'est déplacée avec les services de la direction pour présenter le projet de la ville de Sceaux, ainsi que le maire de la ville de Thiais, Richard DELL'AGNOLA, qui s'est lui-même déplacé avec son adjoint pour présenter le projet devant le jury.

Mesdames et Messieurs les maires, je souligne que la présence des élus est assez indispensable devant le jury. En effet, une présentation politique accompagnée d'une présentation technique est complémentaire et rassurante pour défendre ces projets. Je vous remercie d'en tenir compte pour les prochains jurys.

Enfin, trois projets ont reçu un avis favorable sous réserve, en attendant la transmission des pièces complémentaires :

- La rénovation de la Cité Jardin à Châtenay-Malabry : 500 000 euros,
- L'aménagement du square Lazare-Ponticelli au Kremlin-Bicêtre : 500 000 euros,
- Végétalisation du cimetière d'Aubervilliers : subvention prévisionnelle de 500 000 euros.

Nous leur avons transmis les informations et attendons une réponse complémentaire avant le 15 octobre 2025 pour pouvoir valider les projets.

Le montant total des subventions attribuées s'élève à 2 214 037 euros. L'objectif principal de ces projets est d'aider nos territoires à s'adapter aux effets du dérèglement climatique. Nous accompagnons les projets de nature et biodiversité, qui sont précieux pour la Métropole du Grand Paris. Je remercie encore une fois Marianne LOURADOUR pour son engagement aux côtés de la Métropole du Grand Paris.

M. OLLIER - Merci. La commission présidée par Kristell NIASME a donné un vote favorable à l'unanimité.

Je remercie Marianne LOURADOUR, avec qui nous avons avancé ce projet. Sans la CDC Biodiversité, nous n'aurions pas pu apporter ce soutien qui est indispensable pour toutes les communes. Si les trois communes dont les projets sont en attente ne renvoient pas les pièces complémentaires, elles n'auront pas les 500 000 euros.

M. BERRIOS - Monsieur le Président, Monsieur le maire de cette très belle ville de Rueil-Malmaison, c'est un beau combat pour lequel la Métropole a apporté un financement non négligeable de 350 000 euros pour un très bel ouvrage, tout au début de la création de la Métropole. C'était une belle action que nous avons menée ensemble.

M. OLLIER - Sylvain était notre vice-président chargé de la GeMAPI, il connaît très bien tous ces dossiers. Je le remercie pour tout le travail qu'il a accompli.

Je mets aux voix.

ANNONCE que 9 dossiers ont été retenus à la suite du lancement de la 3^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » dont 6 projets bénéficient d'un avis favorable et 3 projets bénéficient d'un avis sous réserve de complément d'information avant le 15 octobre 2025.

APPROUVE l'octroi de subventions d'un montant total de 2 214 037€ (deux millions deux cent quatorze mille trente-sept euros) pour les 6 projets lauréats ci-dessous :

- « Création du square Blanqui » - ville de Drancy (179 087€ - cent soixante-dix-neuf mille quatre-vingt-sept euros),
- « Parc Josette et Maurice Audin » à Bagnolet - Est Ensemble (500 000€ - cinq cent mille euros),
- « Plan d'Eau Lefevre » - ville de Livry-Gargan (500 000€ - cinq cent mille euros),
- « Végétalisation de rues de Sceaux » - ville de Sceaux (272 742€ - deux cent soixante-douze mille sept cent quarante-deux euros),
- « Terrasse du Soleil » – ville de Thiais (262 208€ - deux cent soixante-deux mille deux cent huit euros),
- « Aire des Granges » – ville de Vitry sur Seine (500 000€ - cinq cent mille euros).

APPROUVE le projet de modèle de convention de financement, annexé à la présente délibération, qui sera décliné, adapté et conclu entre chaque lauréat, la Métropole et CDC Biodiversité, précisant notamment les montants et les modalités de versement des subventions allouées.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain, l'approbation des conventions de financement avec les 6 lauréats dans la limite du montant de 2 214 037€ (deux millions deux cent quatorze mille trente-sept euros).

DÉLÈGUE, par dérogation aux alinéas précédents, au Président de la Métropole du Grand Paris l'approbation des avenants à la convention de financement conclue avec chaque lauréat hors avenant emportant modification du montant de la subvention allouée ou modification substantielle du projet.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain, la possibilité de signer de nouveaux avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées en dehors de celles liées au montant du financement ne soient pas substantielles.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de financement avec chaque lauréat et tous les actes afférents.

PRÉCISE que pour les 3 projets ci-dessous, pour lequel le jury a émis un avis favorable sous réserve, le candidat devra apporter les compléments nécessaires avant le 15 octobre 2025 afin que le jury puisse apprécier l'adéquation des compléments transmis et des modifications apportées et, le cas échéant, proposer au Bureau de la Métropole du Grand Paris l'attribution d'une subvention :

- « Rénovation de la cité jardin à Chatenay Malabry » - Bailleur Hauts de Bièvre Habitat (subvention prévisionnelle de 500 000€ - cinq cent mille euros),
- « Aménagement du square Lazare Ponticelli » - Ville du Kremlin-Bicêtre (subvention prévisionnelle de 500 000€ - cinq cent mille euros),
- « Végétalisation du cimetière » - Ville d'Aubervilliers (subvention prévisionnelle de 500 000€ - cinq cent mille euros).

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain, après avis consultatif du Jury pour les 3 projets ayant reçu un avis favorable sous réserve, l'approbation des conventions de financement avec les lauréats dans la limite de 1 500 000€ (un million cinq cent mille euros).

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600002-Fonds Nature 2050 », opération « 20043 Fonds Nature 2050 ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

❖ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)**

17/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT À SEINE GRANDS LACS POUR LA CONSTRUCTION DU CASIER PILOTE DE LA BASSÉE

M. GONZALES - Monsieur le Président, nous avons une nouvelle fois l'occasion de revenir sur un volet fondamental de l'action métropolitaine, d'autant plus fondamental que je vous propose d'adopter la devise suivante pour la GeMAPI : « *Des malheurs évités, le bonheur se compose.* » Pour reprendre les mots d'Alphonse KARR. Vous allez voir à quel point c'est vérité et c'est vérifié sous votre impulsion, Monsieur le Président.

M. OLLIER - Je reconnais l'âme de poète de Didier GONZALES.

M. GONZALES - En cas de crue centennale, pas moins de 800 000 habitants devraient déménager urgemment et 5 millions seraient affectés par des troubles divers et variés. C'est dire à quel point le sujet est important.

Depuis le 8 décembre 2017, nous avons la compétence et donc, le devoir d'agir. La Métropole s'est entourée de gens compétents, notamment de Seine Grands Lacs qui est notre bras armé, puisqu'il faut avoir ces techniciens qui vont intervenir. Tout étant question d'agir en amont du territoire dense, nous agissons de manière articulée avec Seine Grands Lacs, à travers trois dispositifs. La gestion des grands lacs permet de limiter l'augmentation de l'eau. Pour vous donner un ordre de grandeur, le stockage de 800 millions de mètres cubes permet de diminuer le niveau de la crue de 71 centimètres, ce qui est absolument considérable. À cela s'ajoute le casier pilote de La Bassée qui permet 15 centimètres de réduction. C'est une gravière entourée de digues, avec un dispositif d'aspiration à très grande vitesse extrêmement sophistiqué. Nous pouvons nous enorgueillir de pousser un dispositif qui est précurseur. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il porte le nom de « pilote ». Si ce dispositif est couronné de succès, nous en déploierons d'autres avec l'accompagnement de l'État. En tout cas nous l'espérons.

Vous voyez que nous sommes en pointe, ce qui honore l'action métropolitaine. Les premiers essais réalisés permettent d'atteindre un taux de remplissage d'environ 70 %. Quelques ajustements sont nécessaires, en raison notamment de quelques points de fragilité.

Mes chers collègues, je vous invite à venir visiter le site de ce casier pilote, puisque nous organisons très régulièrement des visites. Vous ne serez pas déçus.

Tout cela a évidemment un coût et notre métropole intervient en support. Pour tenir compte des dépenses complémentaires nécessaires, le comité syndical de Seine Grands Lacs a voté une augmentation d'autorisation de programme, ce qui la porte à 145 millions d'euros. La Métropole étant membre contributeur dans la zone la plus dense et la plus exposée aux risques d'inondation, à l'aval de l'ouvrage, joue un rôle fondamental et occupe une place tout à fait particulière parmi les différents contributeurs.

Je vous fais grâce des dispositifs budgétaires qui sont ainsi mobilisés. Toutes conventions confondues, la contribution de la Métropole du Grand Paris au casier pilote de La Bassée s'établirait à 56 418 096 euros. Il est proposé au Conseil métropolitain de :

- Délibérer pour approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de financement spécifique et complémentaire à la réalisation du site pilote de La Bassée ;
- Fixer le montant de la contribution versée aux investissements au titre de cette convention à 47 675 794 euros ;
- Approuver le projet de convention de versement d'une contribution exceptionnelle pour couvrir les charges nécessaires à l'EPTB Seine Grands Lacs et fixer le montant de la contribution versée au fonctionnement au titre de cette convention à 1,8 million d'euros ;
- Autoriser le Président à signer les conventions.

J'ai essayé d'être le plus bref possible sur un sujet qui mérite de très longs développements.

M. OLLIER - Merci.

Didier GONZALEZ a remplacé Sylvain BERRIOS dans ces compétences GeMAPI et je l'en remercie.

À ceux qui s'interrogent sur l'utilité de la Métropole, voilà un des axes essentiels de l'action de la Métropole.

Nous avons marié l'action de l'établissement public Seine Grands Lacs à celle de la Métropole. J'ai la chance de présider les deux, mais c'est une chance qui ne durera pas toute la vie. C'est une chance qu'il faut faire perdurer. Depuis que nous avons engagé cette action conjointe, il y a eu une accélération considérable des projets. Lorsque je suis arrivé à la présidence de Seine Grands Lacs, six zones d'expansion des crues étaient prévues. Le long de la Seine et de la Marne, les agriculteurs laissent leurs digues, leurs *bare lands*, ce qui accélère le flux de l'eau. Personne n'a jamais passé de convention avec eux pour leur demander d'enlever ces objets, ce qui permet à l'eau de s'écouler sur leurs propriétés et crée une zone d'expansion de crue.

J'ai eu des discussions avec les chambres d'agriculture jusqu'à la Haute-Marne, j'ai rencontré les agriculteurs et les EPCI. Nous avons rétabli des relations de confiance, Denis LARGHERO en est témoin. Ces relations de confiance nous ont permis de signer des conventions avec toutes les chambres d'agriculture, ainsi que des conventions spécifiques avec les agriculteurs, qui acceptent d'enlever les obstacles et de laisser l'eau s'écouler sur leur propriété. Jusqu'à présent, les présidents d'EPCI et des chambres d'agriculture de ces départements me disaient : « *Ce que vous faites, Monsieur OLLIER, c'est bien. Nous faisons les travaux en haut pour vous protéger en bas, mais qui fait quelque chose pour nous ?* » Personne n'a été capable de répondre à cette question. Donc, nous avons réfléchi et décidé de nous engager dans une action permettant, grâce à ces conventions signées avec les chambres d'agriculture, d'imaginer que la Métropole du Grand Paris indemnise les agriculteurs acceptant de laisser inonder leurs terres.

Cela change tout et permet d'établir un climat de confiance. Je brandis toujours cette convention, lorsque je me rends dans ces départements : l'indemnisation est de 1 000 euros l'hectare en cas de surinondation. Effectivement, ce sont des prairies. Comme je l'explique aux présidents des chambres d'agriculture, si ce sont d'autres produits de culture (maïs, blé, etc.), l'indemnisation est différente et nous nous fions à la grille d'indemnisation de chaque chambre d'agriculture. Nous créons la solidarité de l'aval vers l'amont. Jusqu'à présent, la solidarité n'existait que de l'amont vers l'aval. Cela change tout, parce que tous les obstacles se lèvent.

Aujourd'hui, nous sommes à 284 projets de ZEC *versus* six il y a trois ans. Cela représente 10 millions de mètres cubes futurs retenus, plus les 10 millions de mètres cubes de La Bassée, cela fait 30 centimètres de moins, qui se rajoutent aux 70 centimètres des lacs, soit un mètre de retenue. C'est colossal pour nos villes et je vous remercie d'avoir accepté ce processus. En tant que président de Seine Grands Lacs, cela me permet d'affirmer que la Métropole est présente pour rétablir la solidarité de la Métropole vers nos amis de la Haute-Marne, de la Marne, de l'Aube, de l'Yonne, etc.

Pardon d'avoir été long, mais il était important que je vous dise que ces débats portent leurs fruits.

La parole est à Philippe GOUJON.

M. GOUJON - Je voulais remercier la Métropole et Seine Grands Lacs et surtout, toi, Patrick de ta détermination et de ta ténacité. Le dispositif que tu as mis en place avec ces deux institutions a permis une avancée qui n'avait jamais été réalisée jusqu'à présent, avec la décision et la mise en application de la création du casier pilote de La Bassée.

On sait qu'une crue centennale pourrait causer environ 30 à 40 milliards de dégâts dans notre métropole, je pense que les 100 millions du casier de La Bassée sont totalement justifiés, même si l'on peut regretter que la contribution de l'État *via* le fonds Barnier soit un peu moins élevée qu'escompté, ce qui amène à allonger un peu l'addition.

Je voudrais vous poser deux questions.

Premièrement, quelle est la date de la mise en service opérationnelle de La Bassée ? Il y a eu quelques retards, quelques ajustements. Cette mise en service opérationnelle pourra-t-elle se faire avant la fin de l'année ?

Deuxièmement, avez-vous commencé à réfléchir aux autres casiers supplémentaires, qui étaient prévus à l'origine et permettraient de diminuer encore l'impact des crues de la Seine et de la Marne ?

M. OLLIER - Merci, Philippe. Je vais répondre.

J'ai oublié de le dire tout à l'heure. Grâce à vous, nous prélevons 40 millions de taxes GeMAPI sur l'aire métropolitaine qui compte 7 millions d'habitants. Cela représente 5,44 euros par habitant. La taxe GeMAPI moyenne est comprise entre 12 et 14 euros en France, nous sommes à peine au-dessus de 5 euros. Par conséquent, nous avons encore de la marge. Ces 40 millions nous permettent de mener des actions au sein de la Métropole (travaux à Sucy-en-Brie, rénovation des berges de l'Yerres, le vallon du Sausset, etc.) Nous disposons ainsi de moyens pour financer des fins de travaux dans tous ces départements et surtout, pour indemniser les agriculteurs qui le demandent. Merci de cet effort.

Concernant La Bassée, cher Philippe, tu assistes au conseil d'administration de Seine Grands Lacs, tu sais ce qu'il se passe, nous sommes en période de contrôle de la constitution de la digue et du lac de La Bassée. Cette période test a fait ressortir un certain nombre d'inquiétudes sur une partie de la digue. Je ne veux pas prononcer d'accusation, donc je ne dirai rien. Nous sommes en train de travailler avec les entreprises maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre sur la nécessité de rectifier ces inquiétudes, afin de pouvoir mettre en place le casier pilote et ses 10 millions de mètres cubes d'ici la fin de l'année. Nous continuons à fixer cet objectif et nous espérons qu'il sera tenu. Je vais m'y rendre dans quelques jours pour vérifier tout cela.

La deuxième question concerne les autres casiers. Je me garderai bien de répondre, parce que j'ai eu énormément de problèmes. Je regarde les personnes qui m'avaient créé des difficultés à l'époque. Sylvain, souviens-toi de nos discussions sur le premier casier de La Bassée, sa mise en œuvre avait nécessité un travail de titan. La Métropole et Seine Grands Lacs paient la moitié, l'État l'autre moitié – cela représente 114 millions d'euros au total. J'avais bien dit qu'il fallait attendre de voir comment fonctionnait le casier pilote de La Bassée, avec ses 10 millions de mètres cubes, pour ensuite convaincre les élus de Seine-et-Marne de l'utiliser, puis de faire un ou deux casiers supplémentaires. Je ne lancerai pas un projet de nouveaux casiers tant que nous n'aurons pas eu la preuve que celui-ci fonctionne bien. Lorsque nous aurons prouvé qu'il fonctionne bien, nous aurons la possibilité de convaincre les élus de Seine-et-Marne, qui sont logiquement prudents, de la nécessité d'aller plus loin. C'est donc une autre histoire.

Merci de tes questions, Philippe.

M. GOUJON - Merci.

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 17-1 relative à l'avenant n°2 à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de La Bassée.

17-1/ AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT SPÉCIFIQUE ET COMPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DU SITE PILOTE DE LA BASSÉE

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote la Bassée (acquisition-étude-travaux).

FIXE le montant de la contribution versée en investissement au titre de cette convention à 47 675 794€ (quarante-sept millions six cent soixante-quinze mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros), soit une contribution complémentaire de 11 539 767 € (onze millions cinq cent trente-neuf mille sept cent soixante-sept euros) au titre du présent avenant n°2.

DIT que les dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme « ZI7300001 – GEMAPI », opération « 20034 – Casier pilote de la Bassée ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 17-2 relative à la contribution complémentaire exceptionnelle à Seine Grands Lacs dans le cadre du projet de La Bassée. Ce sont des avenants qui arrivent logiquement pour rectifier les travaux réalisés.

17-2/ CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE EXCEPTIONNELLE À SEINE GRANDS LACS DANS LE CADRE DU PROJET DE « LA BASSÉE »

APPROUVE le projet de convention de versement d'une contribution exceptionnelle pour couvrir les charges nécessaires de Seine Grands Lacs.

FIXE le montant de la contribution versée en fonctionnement au titre de cette convention à 1 800 000€ (un million huit cent mille euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

❖ Transition écologique et énergétique

18/ PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE MÉTROPOLITAIN (PCAEM) - ARRÊT DU PROJET (PÉRIODE 2026-2032)

M. OLLIER - Ce sujet stratégique a été lancé il y a six ans.

Monsieur le président, je te cède la parole.

M. GUIRAUD - Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues, la délibération sur laquelle je vais rapporter a trait à un document stratégique qui est le plan Climat-Air-Énergie métropolitain (PCAEM). C'est le deuxième, puisque nous avons adopté la première version du PCAEM le 12 novembre 2018, moins de deux ans avant la date de création de la Métropole. Nous avons produit un travail de qualité en un temps record.

En octobre 2022, nous avons procédé à l'évaluation à mi-parcours du plan, laquelle ne nous exonère pas d'une évaluation continue à laquelle se livrent régulièrement les services de la Métropole. En octobre 2023, nous avons officiellement lancé la procédure de révision et les travaux ont été finalisés en mai dernier. Aujourd'hui, il vous est proposé d'arrêter le projet pour la période 2026-2032. En début d'année prochaine, nous adopterons définitivement le plan, après avoir recueilli les avis officiels de l'État, de la Région et de l'autorité environnementale, puis procédé à la phase de consultation du public au mois de novembre prochain.

Cette version révisée traduit très concrètement les objectifs de réduction des émissions au niveau local et détermine les trajectoires détaillées pour y parvenir. Il s'agit de la mobilité, de la production d'énergies renouvelables, du mix énergétique, de la rénovation thermique et de bien d'autres sujets. Cette version révisée intègre une stratégie d'actions consacrées à l'adaptation d'une part, à l'exemplarité interne d'autre part.

Comment se structure ce dossier de révision du PCAEM ? Il y a la délibération que vous avez reçue. Celles et ceux qui ont souhaité aller plus loin pouvaient prendre connaissance du bilan de concertation, de l'introduction au plan d'actions, du document de diagnostic, de la note de gouvernance et du plan d'actions pour la qualité de l'air – cet ensemble représentant quelques 260 feuillets. Pour celles et ceux qui voudraient aller encore plus loin, il y a les fiches d'adaptation, les fiches d'atténuation, les fiches de gouvernance, le rapport gouvernemental et l'état initial de l'environnement du plan Climat. Après son adoption, le PCAEM fera l'objet d'une publication en un ou deux volumes.

Je remercie le Président, – je ne peux que le remercier chaque jour qui passe –, mais surtout, Nicolas ROLLAND et ses équipes qui, comme en 2018, ont réussi dans un laps de temps relativement court à produire un travail qui supporte - selon moi - la comparaison avec les plans Climat des plus grandes villes et métropoles de notre pays.

En 2024, avec l'APUR, Airparif et l'Institut Paris Région, nous avons travaillé à la refonte du diagnostic. Puis, la phase de concertation a été lancée avec 84 structures : collectivités territoriales, établissements publics territoriaux, ALEC, CODEV, État, Région, ADEME, syndicats techniques, EDF, ENEDIS, GRDF.

Conformément à la Loi d'Orientation des mobilités (LOM) de décembre 2019, nous avons intégré un plan d'actions pour la qualité de l'air qui est intégré au plan Climat révisé.

Dans le premier plan Climat, nous avons plusieurs dispositifs :

- La compétence GeMAPI ;
- La zone à faibles Émissions (ZFE). Vous le savez, mes chers collègues, la ZFE est actuellement en stand-by, mais j'y reviendrai ;
- Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) qui finance exclusivement des projets conformes aux actions en faveur du climat. Notre ami Philippe LAURENT évoquait les 1 600 projets qui ont été financés pour une enveloppe globale de 337 millions d'euros. La limite du FIM, c'est la limite budgétaire de la Métropole. Avec les lois MAPTAM et NOTRe, la philosophie qui a prévalu à la constitution de la Métropole était un peu calquée sur celle d'une intercommunalité classique : quand on décide de se mettre en commun, on partage les fruits de la croissance à venir, mais pas ceux du passé. Je l'avais contesté pendant la période de configuration et je continue à penser que c'était une erreur, parce que nous avons un budget de 3,8 milliards, mais l'attribution de compensation fait que nous restituons immédiatement 3,4 milliards aux collectivités et communes et il reste 400 millions d'euros pour exercer nos compétences. Je pense que nous pourrions dépenser trois à quatre fois plus sur le champ de la transition énergétique et écologique. La loi est la loi. Un jour, peut-être faudra-t-il faire évoluer la Métropole dans un sens plus conforme à une force de frappe budgétaire et financière qui est adaptée aux réalités, mais nous n'en sommes pas là aujourd'hui.

Nous sommes inscrits dans l'adoption de plusieurs plans (qui ont suivi l'adoption du PCAEM) :

- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) : nous sommes engagés dans une procédure de révision ;
- Le plan Vélo métropolitain adopté en 2021 ;
- Le plan Biodiversité adopté en 2022 ;
- Le Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM) adopté en 2022 ;
- Le SCoT adopté en 2023 ;
- Le plan alimentaire métropolitain adopté en 2024.

Nous avons également participé à la création de nouveaux outils opérationnels qui sont extrêmement importants pour la transition écologique. J'en citerai quelques-uns :

- La Coopérative Carbone que nous avons créée avec la Ville de Paris sur les questions de compensation ;
- La SEM Axe Seine Énergies Renouvelables (SEMASER). Récemment, j'étais à Rouen, en présence des maires de Rouen et du Havre, pour inaugurer une installation. Nous en sommes maintenant au stade des inaugurations, puisque nous créons sur l'Axe Seine toute une série de productions d'énergies renouvelables ;
- Grand Paris Climat, présidé par Yves CONTASSOT, dans le cadre de la Fédération des ALEC, pour ce qui concerne la rénovation thermique sur le champ métropolitain.

Différentes démarches ont permis d'aboutir à la labélisation « Territoire engagé Transition écologique » pilotée par l'ADEME, puisque nous avons réussi à obtenir trois étoiles sur cinq et à nous placer au niveau des collectivités les plus engagées en France et en Europe.

Fin 2024, sur les 41 actions inscrites dans le plan Climat, trois n'ont pas été lancées, trois autres n'étaient pas très bonnes. Douze ont été lancées, mais ne sont pas encore finalisées et doivent être renforcées. Vingt-trois ont été très correctement mises en œuvre conformément aux prévisions. C'est donc un bilan globalement très positif.

Avec la révision du PCAEM, nous entendons être facilitateurs, accompagnateurs des collectivités, des communes et des 11 établissements publics territoriaux. Avec le plan Climat de Grand-Orly Seine Bièvre (qui est l'objet de la délibération 25 de l'ordre du jour), nous aurons bouclé la boucle, puisque nous aurons 11 plans Climat-Énergie territoriaux, qui sont compatibles et conformes aux orientations du PCAEM.

Voici quelques-uns des principaux enjeux que nous avons identifiés :

- Les émissions de gaz à effet de serre : 16 800 kilotonnes de CO₂ émis dans le champ métropolitain ; c'est beaucoup. Le logement résidentiel produit un tiers des émissions, les bureaux tertiaires un quart, la circulation routière un quart, le reste se partageant entre l'industrie, le traitement des déchets, etc. À ce titre, j'observe que le secteur aérien, qui arrive en tête dans les émissions, n'est pas pris en considération, qu'il s'agisse de la pollution ou du bruit. Ce sujet reste entier à ce stade. Nous avons une très grande marge de progression. L'État doit aussi accentuer son travail sur la réduction des nuisances sonores et de la pollution du kérosène des avions, notamment pour ce qui concerne les vols intérieurs pour lesquels il détient une compétence directe ;

- La consommation énergétique : nous consommons beaucoup et produisons peu dans le champ métropolitain. Pour l'essentiel, nous consommons des énergies fossiles, du gaz à hauteur de 38 %, du pétrole à hauteur de 18 %. Dans ce territoire qui est l'un des plus riches d'Europe occidentale, 17 % des ménages sont en situation de précarité énergétique contre 12 % à l'échelle nationale. Il y a 607 000 passoires thermiques classées F ou G en métropole ;
- La production des énergies renouvelables : avec 7 %, nous sommes loin de l'objectif de 30 % en 2030 ;
- La qualité de l'air est en amélioration, mais attention au risque d'artefacts. Cette amélioration est en partie liée à la période du Covid-19 où les émissions ont été moindres. Par ailleurs, les hivers étant peu rigoureux, nous nous chauffons moins, ce qui entraîne une diminution des concentrations d'azote. Globalement, sur le champ métropolitain, nous sommes au-delà des valeurs limites fixées par l'Union européenne. D'ailleurs, l'État a été condamné à plusieurs reprises par la Cour de justice européenne pour dépassement des valeurs limites.

Les deux axes stratégiques sont l'atténuation et l'adaptation.

Concernant l'atténuation, il s'agit de :

- Réduire le recours aux produits pétroliers. La priorité doit être donnée au renouvellement du parc de véhicules et à l'évolution des parcs modaux. Les mesures permettant d'atteindre ces objectifs sont exposées notamment dans le travail réalisé sur la ZFE. À l'échelle nationale, 40 000 décès sont occasionnés par la pollution. On connaît le nombre de décès dus à des pathologies respiratoires ou cardiovasculaires. On sait que la pollution a un effet catalyseur, déclencheur de ces pathologies, comme l'a rappelé à plusieurs reprises Ludovic TORO ;
- Consolider la dynamique de rénovation thermique des logements ;
- Augmenter les efforts en matière de performance énergétique des bâtiments ;
- Renforcer l'autonomie énergétique métropolitaine et la maîtrise des coûts ;
- Réduire les émissions des moteurs des véhicules dans le cadre de la ZFE. Le 26 mars dernier, la commission spéciale de l'Assemblée Nationale a décidé de surseoir à la ZFE. Le 28 mai et le 17 juin, le vote de l'Assemblée Nationale a confirmé la proposition de la commission spéciale. Ce n'est pas fini, puisqu'une commission mixte paritaire se tiendra en septembre-octobre et nous ne pouvons pas présumer de ses conclusions. Si les choses ne se passaient pas très bien de notre point de vue, il y a l'hypothèse d'un recours au Conseil constitutionnel, arguant du fait qu'il y a un cavalier législatif, puisque la suppression des ZFE n'a pas grand-chose à faire dans un texte consistant à travailler sur les économies et la simplification économique. Nous verrons. Pour l'instant, la décision a été prise de continuer à travailler. Vous aurez tout à l'heure à voter une délibération relative à « Métropole Roule Propre ! ». Je salue les équipes de la Métropole qui, comme les équipes d'autres collectivités, continuent à travailler sur la ZFE, malgré le climat d'incertitude qui règne à ce niveau.

Concernant l'adaptation au changement climatique, il s'agit de :

- Réorganiser la métropole pour anticiper plus efficacement les impacts du changement (espaces de fraîcheur, adaptation des bâtiments), en poursuivant des objectifs stratégiques : tendre vers 10 mètres carrés d'espaces verts par habitant, soutenir la désimperméabilisation des sols et la renaturation d'au moins 10 hectares à l'horizon 2030, intégrer le confort d'été dans les rénovations du bâti ;

- Protéger et restaurer les milieux naturels, lutter contre la dégradation des écosystèmes métropolitains, avec l'objectif de renaturer des mètres linéaires de petits et grands cours d'eau, de financer la plantation de 100 000 arbres d'ici 2030, de sanctuariser 200 hectares d'espaces agricoles afin de préserver le foncier agricole et bloquer l'étalement urbain ;
- Organiser la résilience en mobilisant les acteurs pour prévenir les crises. La résilience, pour nous, ce n'est pas seulement agir pour le retour à l'équilibre après une perturbation, c'est aussi anticiper en amont de la perturbation pour essayer de la prévenir autant que faire se peut. L'exemple le plus parlant en la matière est la GeMAPI.

Le plan d'actions pour le PCAEM a été formalisé à travers non seulement des actions inscrites dans le précédent plan, mais également des actions issues des politiques sectorielles et d'actions nouvelles. Chacune de ces familles d'actions reprend un tiers des fiches-actions. Le plan d'actions est structuré autour de 42 fiches :

- 4 fiches d'actions transversales comportant 11 mesures opérationnelles,
- 22 fiches-actions atténuation comportant 90 mesures opérationnelles,
- 16 fiches-actions adaptation comportant 50 mesures opérationnelles.

J'en citerai quelques-unes. Sur le volet atténuation :

- Conseiller les propriétaires et copropriétés pour la rénovation à travers le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH), qui a pris la suite du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) qui est terminé ;
- Accompagner la rénovation du patrimoine des collectivités, notamment les écoles ;
- Maîtriser la consommation d'énergie du patrimoine public ;
- Poursuivre le déploiement du fonds Énergies ;
- Massifier les projets photovoltaïques ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la ZFE ;
- Poursuivre le plan Vélo.

Concernant le volet adaptation, une série d'actions sont détaillées précisément.

Tout comme la plupart des grandes collectivités qui sont engagées dans la transition écologique, la Métropole du Grand Paris se sent un peu seule. L'aide de l'État est absente. Dans quatre mois, ce sera le dixième anniversaire de la COP21. Concernant la Métropole, il y a unité de lieu, puisque c'était sur le périmètre métropolitain, à Paris et au Parc des expositions du Bourget. Il y a également unité de temps, puisque trois semaines après que Laurent FABIUS ait abattu son petit marteau vert sur le bureau pour signifier l'adoption de l'Accord de Paris, la Métropole du Grand Paris était créée. Sa création s'est déroulée dans une euphorie environnementale ambiante, nous étions portés par la COP et l'Union européenne. À cette époque, Ursula VON DER LEYEN avait lancé le Fonds vert européen. Aujourd'hui, ce n'est plus tout à fait le même *background*, puisque nous sommes plutôt dans le retour de bâton, dans le *backlash* environnemental. Nous le constatons à l'échelle internationale avec l'administration TRUMP, y compris avec l'Union européenne, puisque la présidente de la Commission européenne qui avait porté le Fonds vert en atténue aujourd'hui largement la portée.

En France, j'évoquais le Parlement à propos de la ZFE, il y a aussi la tentative d'imposer un moratoire sur les énergies renouvelables, la volonté de réduire les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la PPL DUPLOMB qui réintroduit l'acétamipride (qui est un insecticide néonicotinoïde).

Dans le cadre du plan Climat, nous organisons un concours annuel des miels et...

M. OLLIER - Daniel, je dois t'interrompre, car j'ai un problème de quorum.

M. GUIRAUD - ... et les abeilles n'aiment pas trop l'acétamipride. Pardonnez-moi l'expression, mais elles tombent comme des mouches. Tout cela pour dire que toutes ces décisions ne sont pas forcément dans l'esprit de la transition énergétique, de même que la volonté de supprimer des agences ou d'autres mesures.

J'ai entendu le président de la République et le Premier ministre regretter le détricotage. Cela étant dit, celui-ci s'effectue aussi *via* l'Élysée et Matignon à travers MaPrimeRénov' qui a été rabotée, les DPE F et G qui ont été modifiés, la réduction de moitié du Fonds vert des collectivités locales, sans oublier le grand coup de frein sur la ZFE, qui ne date pas de l'action au Parlement cette année, mais du premier trimestre 2019, coïncidant avec le mouvement des Gilets jaunes. Dans l'état d'esprit, à mon avis, nous sommes plus proches de la formule « *L'écologie, ça commence à bien faire* » que du « *Make our planet green again* » évoqué par Emmanuel MACRON en 2017. Les choses ont bien changé depuis.

Le Haut Conseil pour le climat appelle à un sursaut collectif, dans un contexte où nous voyons bien que la perspective est celle d'un réchauffement climatique toujours plus important. Nous voyons bien les conséquences néfastes qui vont l'accompagner en termes d'émissions de CO₂, qui redémarrent cette année, avec le début de l'été qui est le plus chaud que nous ayons jamais connu dans l'histoire de ce pays.

Avec ce PCAEM, nous apportons une brique au sursaut collectif auquel nous appelle très justement, très sagement, très légitimement le Haut Conseil pour le climat.

J'en ai terminé avec cette présentation qui était très concise et brève, qu'il était nécessaire de faire.

M. OLLIER - Elle n'était ni concise, ni brève, mais précise. J'ai un problème de quorum, je ne sais pas si nous allons pouvoir voter la délibération. Donc, je vous demande de ne pas quitter la salle.

La parole est à Patrice LECLERC pour le groupe Front de gauche et Citoyens.

M. LECLERC - Monsieur le Président, chers collègues, je dois remercier les services de la Métropole qui ont accompli un travail remarquable sur le Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain : compilations de données, mise en perspective des actions métropolitaines, mais aussi de celles qui interviennent dans le périmètre de la Métropole.

Notre groupe est très sensible au fait que toutes les analyses convergent vers la nécessité de prendre à bras-le-corps l'ensemble des paramètres qui découlent de l'accélération du changement climatique. Les zones urbaines denses cumulent les difficultés liées à ces changements. Même si nous avons progressé, la pollution de l'air reste un grand souci pour les Métropolitains qui résident près de grands axes routiers, avec le cortège de maladies respiratoires et cardiaques. La pollution sonore s'ajoute à la pollution de l'air pour les mêmes populations.

Les chiffres annoncés sont réalistes. De l'échelon local à l'échelon régional, nous pouvons faire encore des progrès significatifs pour que les habitantes et habitants de la Métropole vivent mieux, dans un environnement plus sain et plus agréable.

Nous avons beaucoup apprécié que le stress climatique qui concerne les salariés soit pointé et que l'on reconnaisse que les salariés sont en souffrance à partir de 34 ou 35 degrés. Si la santé des salariés intéresse peu quelques décideurs, peut-être que l'argument que c'est 70 % de productivité en moins à ces températures va les motiver à agir. À l'issue de leur travail, les mêmes salariés doivent emprunter des transports en commun qui ne sont climatisés qu'à hauteur de 54 %.

À la lecture de ce plan, nous voyons bien ce qu'il nous faut faire. Quoi que nous fassions, nous n'atteindrons pas les objectifs de la COP de Paris. Il nous faut accélérer et amplifier sur toutes les manettes que nous avons à notre disposition, accélérer la modification du parc automobile vers un parc plus vert. Nous sommes loin du compte encore, puisque 40 % du parc automobile métropolitain est au diesel. Il faut des aides pour assurer cette transition d'un point de vue automobile. Malheureusement, malgré les déclarations rassurantes du Gouvernement, celui-ci rétropédale et abandonne les aides aux particuliers.

Il en va de même pour la lutte contre les passoires thermiques : 45 % des logements métropolitains ne sont pas au maximum des normes, 20 % sont de véritables passoires thermiques. Le Gouvernement réduit le dispositif MaPrimeRénov'. Hier, il a annoncé faire main basse sur l'argent d'Action Logement (qui agit dans ce domaine).

Les chiffres donnés démontrent qu'une diversification et un maillage plus efficace des transports en commun réduisent la part de la voiture. La Région rallonge les délais de mise en service des prolongements de lignes de RER ou des lignes circulaires qui devraient avoir un impact significatif sur la réduction de l'usage de la voiture. En revanche, le CDG Express va entrer en service en 2030 – tout nouveau, tout beau – pour une moyenne de 28 000 passagers par jour. Le million d'usagers du RER B est ravi de l'apprendre.

Item par item, je vois que la Métropole est consciente du travail restant à faire. Cette véritable programmation écologique dont nous avons besoin n'est pas suffisamment coordonnée. L'État et la Région devraient être pilotes, la Métropole et les collectivités sont prêtes à accompagner pour ce qui concerne leurs champs de compétences.

Finalement, dans ce dossier comme sur tous les autres, l'enjeu climatique ne peut se satisfaire d'un manque de pilotage, mais aussi des aléas budgétaires de l'État et de la Région.

Je conclus, pour faire plaisir au Président de la Métropole, en citant Jacques CHIRAC : « *La maison brûle et on regarde ailleurs.* » Depuis ces paroles, rien n'a changé. Chaque recul en matière de lutte contre le changement climatique nous rapproche de l'abîme. Il nous faut absolument changer de point de vue.

Je vous remercie de votre attention.

M. OLLIER - Merci, cher Patrice, d'avoir été concis. Je vous rappelle que chaque groupe dispose de cinq minutes de temps de parole.

La parole est à Sylvain RAIFAUD pour le groupe Écologiste, Social et Citoyen.

M. RAIFAUD - Monsieur le Président, chers collègues, merci à Daniel GUIRAUD et à tous les services de la Métropole du Grand Paris qui ont travaillé sur ce plan. Le diagnostic qui est fait est absolument implacable.

Malgré les efforts des uns, des autres, notre Métropole reste fortement dépendante des énergies fossiles, à hauteur de 56 %, malgré une baisse de 13 % entre 2005 et 2021.

Il est question d'adaptation dans ce plan et les effets du changement climatique sont de plus en plus perceptibles. En effet, 73 % de la population de la Métropole, dont 99 % de la population parisienne, est concernée par les îlots de chaleur urbains. 92 % des habitations de la Métropole sont concernés par le retrait-gonflement des argiles, qui est un effet direct du changement climatique. Il faut donc accélérer nos actions, comme le propose le plan.

Le plan 2018 était ambitieux, la Métropole doit continuer à être très ambitieuse pour le climat, malgré le désengagement de l'État d'une part, la mauvaise volonté de la Région sur un certain nombre de sujets d'autre part, comme vient de le rappeler Patrice LECLERC :

- Moins 30 % de consommation d'énergie en 2030 *versus* 2021 ;
- 35 % d'énergies renouvelables en 2050 ;
- Passer à 20 % la part de véhicules électriques en 2030 et 12 % la part modale vélo dans l'ensemble de la Métropole. Aujourd'hui, nous sommes à 11 % à Paris ;
- La renaturation de 5 kilomètres de cours d'eau ;
- La sanctuarisation des espaces agricoles est un point sur lequel nous avons fortement insisté dans le SCoT ;
- Daniel GUIRAUD a rappelé que la ZFE était actuellement menacée au Parlement. Nous ne devons pas abandonner l'objectif en matière de qualité de l'air et les aides qui sont mises en place pour changer de motorisation ou simplement se passer de véhicule pour ses déplacements personnels ou professionnels.

Je parlais du désengagement de l'État, Daniel GUIRAUD l'a dit, le *backlash* actuel sur les questions écologiques est extrêmement inquiétant. Nous avons besoin que la Métropole continue d'agir, c'est ce qui est proposé avec ce plan et c'est très bien. Nous avons besoin que la Métropole ait les moyens de le faire. Elle devrait être la collectivité du climat. L'eau, l'air et l'énergie sont des sujets qui se traitent à une échelle métropolitaine plutôt que communale. Nous avons besoin de la Métropole et de moyens renforcés pour elle, mais je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler dans les prochains mois.

M. OLLIER - Merci.

La parole est à Ludovic TORO pour le groupe Union des Démocrates et Indépendants, Centristes.

M. TORO - Monsieur le Président, chers collègues, cher Daniel, c'est notre combat à tous, c'est ton combat, Monsieur le Président, la ZFE.

Par ce refus, qui a été voté à 23 voix de différence, vous validez 40 000 morts supplémentaires – pas vous, mais ceux qui ont voté. C'est vrai qu'il y a la justice sociale. Dans certains départements comme le mien, il n'y a pas de voiture. Depuis le temps que nous sollicitons l'État pour ces prêts, il n'a pas bougé. Lorsque j'entends le président MACRON dire aux députés « *Qu'est-ce que vous avez fait ?* », j'ai envie de lui demander : « *Qu'avez-vous fait, vous, Monsieur MACRON, pour donner un peu d'argent, pour que l'on puisse acheter des voitures ?* » C'est leur responsabilité.

Je le dis encore une fois très clairement à tous ces députés : « *Vous tuez des gens. Vous serez complices de ces décès* ».

Maintenant, ce n'est pas fini. Il y aura cette commission paritaire, mais il y aura aussi l'Europe. Cette dernière a donné 3,3 milliards à la France, en avance, pour les ZFE. L'Europe va nous taxer encore 3 milliards d'euros.

Côté santé publique, j'ai fait le PCAET. On en fait tous, à Paris, à la Région, à la Métropole. Tous dressent le même constat : sans une aide de l'État, nous ne pourrions rien faire. Oui, les collectivités territoriales sont exemplaires en termes de réchauffement climatique, pour diminuer les microparticules. Mais que font-ils ? Rien, excepté nous enlever de l'argent pour diminuer encore notre action.

M. OLLIER - Merci, Ludovic. Je n'oublie pas que tu es médecin.

La parole est à Didier GONZALES.

M. GONZALES - Merci, Monsieur le Président. À mon tour de saluer le travail de Daniel GUIRAUD et de l'ensemble des services.

J'en viens à un point d'actualité : le PPBE de l'aéroport d'Orly a été signé par le ministre et diffusé hier. L'État renie ses engagements de moins 6 décibels la nuit. On parlait de mortalité et d'incidences sur la santé. Ici, ce n'est pas l'État qui est défaillant par un manque d'aides, mais l'État qui va directement contribuer à cette situation.

Au passage, les moins 6 décibels sont intégrés dans notre PPBE, dans nos deux documents qui ont été adoptés successivement.

En réalité, ce document balaie tout et cela soulève un véritable problème démocratique. C'est dégager-balayer brutalement tous les PPBE que nous avons adoptés. Donc, nous pouvons légitimement nous poser la question de savoir si cela sert à quelque chose, pour les hélicoptères, pour les avions à Orly.

C'est balayer les 268 élus qui ont signé les différentes pétitions. C'est balayer-dégager les conclusions de l'enquête publique qui adoptent à 95 % un refus de la position de l'État. C'est balayer-dégager les démarches de négociation entreprises par notre Métropole, puisque nous avons la compétence bruit, avec le préfet CASTANET, Sylvain RAIFAUD, Christian CAMBON et votre serviteur. Nous sommes allés là-bas et nous avons entendu « *Je vous ai compris* » avec les mêmes effets.

C'est balayer la position des autres services de l'État. À une époque, il fallait suivre les recommandations à la lettre et aujourd'hui, tout le monde s'en fiche. L'Agence Régionale de Santé (ARS) s'est clairement positionnée, l'Académie de médecine a donné un avis très circonstancié sur cette affaire d'une demi-heure de sommeil supplémentaire et c'est tout à fait exceptionnel. L'Académie du sommeil s'est également positionnée.

Puisque la compétence bruit nous est conférée par la loi, nous devons l'assumer, cher Président. Je vous propose une prise de position officielle écrite de la Métropole. Sinon, à quoi servira notre action d'élaboration des PPBE que nous adoptons à l'unanimité ? Merci.

M. OLLIER - Merci. C'est un autre débat, tout à fait intéressant. Si tu demandes une position officielle de la Métropole, je te demande de rédiger quelque chose et nous enverrons une lettre aux autorités responsables. Bien entendu, je suis d'accord.

M. GONZALES - Merci ; Monsieur le Président.

M. OLLIER - Ici, nous votons simplement le plan Climat-Air-Énergie. Par rapport à l'État et à la Région, aux prises de position des uns ou des autres, j'espère que nous serons entendus, mais ce n'est pas à nous de décider en leurs lieu et place.

Je voudrais remercier Daniel GUIRAUD, qui accomplit un travail de titan depuis le début et qui continue. Merci à l'équipe qui a très bien travaillé sous l'autorité de Nicolas ROLLAND, avec Maria SPENDEL, la cheffe de service et Eva FRANGIAMONE, la rédactrice. Ce travail est de qualité. Nous ne pouvons pas nier qu'il est de qualité. Nous ne pouvons pas nier non plus qu'il énonce des vérités.

Permettez-moi d'ajouter un mot sur la ZFE, afin que nous n'ayons pas de débat inutile. Avant d'avoir un débat et de prendre une position, je souhaite que nous attendions que le Parlement ait statué. Ce serait la pire des choses que nous prenions une décision qui serait ensuite désavouée par le Parlement. Ensuite, nous nous réunirons et nous prendrons une décision. Cela étant dit, je n'apprécie pas du tout la manière dont on nous a tiré le tapis sous les pieds, notamment pour l'aide aux véhicules électriques. Nous avons engagé un très beau programme, qui est malheureusement ralenti en supprimant la prime à la conversion. C'est dramatique pour nous. J'espère que tout cela va retrouver raison dans le prochain budget.

Vous savez que je suis tout à fait d'accord avec vous, mais il y a un temps pour tout. Aujourd'hui, nous votons sur le PCAEM modifié pour la période 2026-2032.

Quelqu'un a parlé de l'Europe, attention à l'Europe qui a avancé des crédits et pris des engagements aussi. Si d'aventure nous prenons une décision qui est contraire à celle de l'Europe, il y aura probablement une amende pour la France. Or, vous savez qui paiera l'amende ? Ce sont les communes. Mesdames et Messieurs les maires, nous paierons l'amende. Je vous le rappelle simplement. Il faudrait éviter d'en arriver là.

Je mets aux voix.

ARRÊTE le projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain.

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à la Transition écologique, à la Qualité de l'air et au Développement des réseaux énergétiques, à solliciter les avis de la mission régionale d'autorité environnementale de l'État et de la Région puis à conduire la consultation du public conformément à la réglementation.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la finalisation de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain.

RÉAFFIRME, dans un contexte où les moyens dédiés à la transition écologique se réduisent, qu'avec ce plan Climat, la Métropole maintient son engagement et souhaite même développer l'accompagnement des communes et collectivités du territoire en la matière.

PRÉCISE que ce plan Climat démontre que la mobilisation de l'ensemble des acteurs est indispensable à l'atteinte des objectifs climat-air-énergie et que la Métropole fera tout son possible pour les engager à ses côtés.

PRÉCISE qu'une fois adopté, le Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain constituera le nouveau cadre de référence pour les plans climat-air-énergie des établissements publics territoriaux.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet de région Ile-de-France et à Madame la présidente de la région Ile-de-France, aux représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales, aux présidents des organismes consulaires compétents ainsi qu'aux gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

❖ **Mobilités durables et Plan Vélo**

19. BILAN ET ACTUALISATION DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN, ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, PLAINE COMMUNE, LES VILLES DE MONTREUIL, VILLENEUVE-LA-GARENNE ET NANTERRE

M. GESELL - Monsieur le Président, il s'agit du bilan et de l'actualisation du plan Vélo métropolitain, de l'attribution de subventions et de l'approbation de conventions avec le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, le territoire Plaine Commune, les villes de Montreuil, Villeneuve-la-Garenne et Nanterre.

Depuis l'adoption du plan Vélo, en juillet 2021, 27 millions d'euros de subventions ont été alloués à 52 projets d'aménagements cyclables. Sur les 228 kilomètres du plan Vélo métropolitain, 131 kilomètres ont été réalisés et sont opérationnels. Cette nouvelle actualisation vous propose d'ajouter 48 kilomètres de tracé complémentaire au plan : 18 kilomètres de compléments-ajustements ponctuels de lignes, 9 kilomètres de prolongement de la ligne 3 au sud, ainsi que la création d'une dixième ligne de 21 kilomètres de tracé. Cette nouvelle ligne traversera les villes de Paris, Pantin, Bobigny, Drancy, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Villepinte, Tremblay-en-France, ainsi que les territoires de Paris Terres d'Envol et d'Est Ensemble.

La Métropole souhaite octroyer des subventions au titre du plan Vélo métropolitain pour les neuf projets suivants :

- Cinq projets en Seine-Saint-Denis avec une convention de financement avec le Département de la Seine-Saint-Denis à hauteur de 448 874 euros ;
- Un projet sur Plaine Commune avec une subvention de 198 281 euros ;
- Un projet à Montreuil avec une subvention de 202 617 euros ;
- Un projet à Nanterre avec une subvention de 87 834 euros ;
- Un projet à Villeneuve-la-Garenne avec une subvention de 309 307 euros.

M. OLLIER - Merci.

Depuis 2016, nous avons engagé plus de 100 millions d'euros pour ces pistes cyclables, pour 177 projets dans 89 communes de notre métropole. Nous pouvons être fiers et personne ne peut ignorer nos efforts. Nous essayons de les coordonner avec l'État, la Région, les communes et les départements qui ont aussi des projets. La coordination n'est pas le plus facile.

Je mets aux voix.

19-1/ PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN - BILAN ET ACTUALISATION

PREND ACTE du bilan du Plan Vélo métropolitain annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'actualisation du Plan Vélo métropolitain, annexé à la présente délibération, avec :

- La création de 27 km de compléments de tracés, décomposés en :
 - o 18 km de compléments ponctuels de tracés,
 - o 9km de tracés complémentaires liés aux deux prolongements d'itinéraire Sud de la Ligne 3, au-delà de la commune de Paray-Vieille Poste,
- La création d'une ligne complémentaire au sein du Plan Vélo Métropolitain, dénommée « Ligne 10 », qui relie les communes de Paris, Pantin, Bobigny, Drancy, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Villepinte et Tremblay-en-France.

CONFIRME le rôle de la Métropole du Grand Paris en tant qu'animateur et coordonnateur auprès des maîtres d'ouvrages gestionnaires de voiries concernés, afin de faciliter la réalisation des aménagements.

APPROUVE la possibilité pour la Métropole de réaliser les études nécessaires, dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2025 et suivants, pour accélérer et faciliter la réalisation des itinéraires du plan Vélo métropolitain.

ABROGE la délibération CM2023/12/20/18 du Conseil de la Métropole relative à l'actualisation du plan Vélo métropolitain.

DIT que le plan Vélo métropolitain mis à jour et annexé à la présente délibération se substitue à la précédente actualisation du plan Vélo métropolitain approuvée par la délibération CM2023/12/20/18 du Conseil de la Métropole.

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération CM2021/07/09/27 restent inchangées.

RAPPELLE que les subventions accordées par la Métropole du Grand Paris au titre d'opérations d'aménagements cyclables viennent en complément d'une participation financière minimale du maître d'ouvrage à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques sur un projet, conformément à l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

19-2/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN AU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR 5 PROJETS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

DIT que les aménagements cyclables proposés par le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sur le carrefour entre l'avenue du Président Wilson (RD931) et la rue de Landy (RD20) à Saint-Denis, sur le boulevard Westinghouse (RD970) à Sevran, sur le carrefour de la rue du Parc (RD40) et de la rue Paul Vaillant Couturier (RD116) à Noisy-le-Sec, sur le boulevard Gagarine (RD943) à Clichy-sous-Bois, sur les boulevards Gallieni et Maréchal Foch (RD934) à Neuilly Plaisance et Neuilly-Sur-Marne sont compatibles respectivement avec les tracés des lignes 3, 6, 5 et 1 du plan Vélo métropolitain.

DÉCIDE l'octroi de cinq subventions d'investissement, au titre du plan Vélo métropolitain, aux projets d'aménagements cyclables portés par le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, pour un montant total de 448 874€ (quatre cent quarante-huit mille huit cent soixante-quatorze euros) découpé comme suit :

Maître d'ouvrage (collectivité concernée)	Voiries concernées	Ligne du Plan Vélo Métropolitain	Coût total de l'opération	Coût de la part dédiée aux aménagements cyclables	Montant de la subvention demandée à la Métropole	Montant de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris
CD93	Bd Gagarine (RD943) CLICHY-SOUS-BOIS	6	252 478 €	200 672 €	200 672 € (100%)	100 336 € (50%)
	Bd Westinghouse (RD970) SEVRAN	6	345 000 €	216 545 €	216 545 € (100%)	108 272 € (50%)
	Rue du Parc (RD40) et Rue Paul Vaillant Couturier (RD116) NOISY-LE-SEC	5	456 000 €	456 000 €	91 200 € (20%)	91 200 € (20%)
	Carrefour Av du Président Wilson (RD931) et rue de Landy (RD20) SAINT-DENIS	3	65 482 €	65 482 €	19 645 € (30%)	19 645 € (30%)
	Bd Gallieni et Maréchal Foch (RD934) NEUILLY-PLAISANCE / NEUILLY-SUR-MARNE	1	469 000 €	258 842 €	140 800 (54 %)	129 421 € (50 %)

APPROUVE les projets de convention ci-annexés, qui définissent les modalités de financement des projets du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissement et à prendre tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole, la possibilité de signer de nouveaux avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées en dehors de celles liées au montant du financement ne soient pas substantielles.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo métropolitain ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

19-3/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN À PLAINE COMMUNE - AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LA RUE GABRIEL PÉRI À SAINT-DENIS

DIT que les aménagements cyclables proposés par Plaine Commune sur la rue Gabriel Péri à Saint-Denis peuvent être considérés comme compléments de la ligne 3 du plan Vélo métropolitain.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre du plan Vélo métropolitain, au projet d'aménagements cyclables porté par Plaine Commune, pour un montant total de 198 281€ (cent-quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-un euros).

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet de Plaine Commune mentionné ci-dessus.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissements et à prendre tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissements financés par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole, la possibilité de signer de nouveaux avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées en dehors de celles liées au montant du financement ne soient pas substantielles.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 plan Vélo métropolitain ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

19-4/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN À LA COMMUNE DE MONTREUIL - AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LA RUE SAINT-ANTOINE ET INSTALLATION D'ARCEAUX VÉLO À MONTREUIL

DIT que les aménagements cyclables proposés par la commune de Montreuil de la rue Saint-Antoine et l'installation d'arceaux vélo à Montreuil, peuvent être considérés comme compléments de la ligne 5 du plan Vélo métropolitain.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre du plan Vélo métropolitain, au projet d'aménagements cyclables portés par la commune de Montreuil, pour un montant total de 202 617€ (deux cent deux mille six cent dix-sept euros).

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet de la commune de Montreuil mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissements et à prendre tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissements financés par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole, la possibilité de signer de nouveaux avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées en dehors de celles liées au montant du financement ne soient pas substantielles.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 plan Vélo métropolitain ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

19-5/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN À LA COMMUNE DE NANTERRE SUR LA RUE DE COURBEVOIE À NANTERRE

DIT que les aménagements cyclables proposés par la commune de Nanterre sur la rue de Courbevoie à Nanterre, peuvent être considérés comme compléments de la ligne 1 du plan Vélo métropolitain.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre du plan Vélo métropolitain, au projet d'aménagement cyclable porté par la commune de Nanterre, pour un montant total de 87 834€ (quatre-vingt-sept mille huit-cent trente-quatre euros).

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet de la commune de Nanterre mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissement et à prendre tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole, la possibilité de signer de nouveaux avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées en dehors de celles liées au montant du financement ne soient pas substantielles.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Z18700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 plan Vélo métropolitain ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

19-6/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN À LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE - AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR L'AVENUE GEORGES POMPIDOU ET NELSON MANDELA À VILLENEUVE-LA-GARENNE

DIT que les aménagements cyclables proposés par la commune de Villeneuve-la-Garenne des avenues Georges Pompidou et Nelson Mandela à Villeneuve-la-Garenne peuvent être considérés comme compléments de la ligne 2 du plan Vélo métropolitain.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre du plan Vélo métropolitain, au projet d'aménagement cyclable porté par la commune de Villeneuve-la-Garenne, pour un montant total de 309 307€ (trois cent neuf mille trois cent sept euros).

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet de la commune de Villeneuve-la-Garenne mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissements et à prendre tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de signer de nouveaux avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées en dehors de celles liées au montant du financement ne soient pas substantielles.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Z18700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 plan Vélo métropolitain ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

❖ Communication

20/ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

M. BOULARD - Monsieur le Président, il s'agit du rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris en 2024, une année marquée par un engagement exceptionnel, notamment dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques. La Métropole a pleinement assuré son rôle de collectivité hôte des Jeux. L'inauguration du CAO, seule infrastructure pérenne des jeux, a marqué un moment fort et innovant. C'est un équipement durable et accessible, qui incarne notre ambition métropolitaine.

L'Olympiade culturelle, avec des événements tels que « La Métropolitaine » ou « Empreintes », a mobilisé une centaine de communes et attiré un large public. Nous avons distribué plus de 32 000 billets aux jeunes, soutenu 10 Club 24, financé 400 projets locaux, habillé le territoire aux couleurs des Jeux. Ces actions laissent un héritage concret, notamment grâce au plan Piscine, au PRISME et au soutien à l'accessibilité et au handisport.

Au-delà des Jeux, notre gouvernance partagée a permis d'adopter 314 délibérations, tout en poursuivant notre politique structurante : le SCoT (guide de notre développement équilibré) et l'appel à projet « Inventons La Métropole » continuent de transformer nos territoires. Le FIM, doté de près de 40 millions d'euros cette année, a soutenu des projets solidaires et durables.

Nous accélérons aussi nos transitions : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables, avec un fonds Énergies de 100 millions d'euros, extension des actions pour la biodiversité avec un fonds dédié, adoption d'un plan alimentaire métropolitain.

L'innovation n'est pas en reste : médiation numérique, cybersécurité, expérimentation urbaine avec les quartiers métropolitains d'innovation et l'accompagnement des tiers-lieux.

Notre administration s'est mobilisée avec 88 agents impliqués dans les Jeux, 152 recrutements et un dialogue social renforcé.

Le budget 2024, équilibré et responsable, a permis de soutenir l'investissement local tout en intégrant des critères environnementaux dans nos achats publics.

En conclusion, Monsieur le Président, 2024 fut une année charnière, avec des projets concrets, au service de la durabilité, de l'inclusion, du rayonnement métropolitain. Chers collègues, continuons ensemble à construire une métropole plus équilibrée, plus innovante et agréable à vivre pour tous.

M. OLLIER - Merci, Monsieur le président. Merci pour l'immense travail que tu accomplis avec les services et notre directeur général, que nous pouvons remercier. Nous avons pris une place qui est considérable sur le numérique. Malheureusement, les réductions budgétaires dont nous sommes l'objet vont nous priver de moyens d'investissement. Nous sommes sur l'intelligence artificielle, dont nous avons bien besoin, à commencer par moi-même, pour faire en sorte d'avancer plus vite dans les projets.

Je mets aux voix.

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2024 de la Métropole du Grand Paris.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

❖ Désignations

M. CESARI - Il y a trois désignations de représentants à adopter au sein des organismes extérieurs suivants :

- Bruitparif : un poste de suppléant est attribué à Benjamin MALLO de Paris ;
- Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Paris Orly : un poste de suppléant est attribué à Nathalie LALLIER de Paray-Vieille-Poste ;
- Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil : un poste de titulaire est attribué à Ludovic TORO, maire de Coubron.

M. OLLIER - Ce travail est fait en accord avec tous les présidents de groupes. Merci beaucoup.

Je mets aux voix.

21-5/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION BRUITPARIF

DÉSIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de l'association Bruitparif :

- Monsieur Benjamin MALLO

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association Bruitparif et au conseiller métropolitain.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

21-6/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AUPRÈS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE PARIS-ORLY

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant de la Métropole au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Orly :

- Madame Nathalie LALLIER

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris est représentée dans la commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Orly de la manière suivante :

Titulaires	Suppléants
Didier GONZALES	Kristell NIASME
Jean-Jacques GROUSSEAU	Catherine CHEVALIER,
Eric GRILLON	Régis CHARBONNIER
Stéphanie DAUMIN	Nathalie LALLIER
Patrick FARCY	Françoise LECOUFLE
Laurent SAUERBACH	Laurent LAFON

DIT que cette désignation sera notifiée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et à la conseillère métropolitaine désignée.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

21-8/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL

DÉSIGNE un représentant de la métropole du Grand Paris au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil :

- Monsieur Ludovic TORO

DIT que cette désignation sera notifiée au groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil et au conseiller métropolitain.

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris est représentée au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil par :

Représentants titulaires
Monsieur Jean-Michel GENESTIER
Monsieur Ludovic TORO

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

M. OLLIER -Comme convenu avec les présidents de groupe, les délibérations suivantes ne feront pas l'objet d'une présentation par les rapporteurs. Il sera néanmoins répondu aux questions des conseillers métropolitains qui en formuleront la demande.

❖ **Centre Aquatique Olympique et Plaine Saulnier**

22/ CONVENTION DE REMISE EN GESTION DES ESPACES OUVERTS AU PUBLIC DE LA ZAC SAULNIER À L'EPT PLAINE COMMUNE

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE le projet de convention de remise en gestion des espaces ouverts au public dans le cadre de la première phase d'aménagement de la ZAC dans sa configuration Héritage.

AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention ou tout acte afférent.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

❖ **Transition écologique et énergétique**

23/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ÉNERGIES ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

M. OLLIER - Pour ces trois délibérations, Jacques JP MARTIN, Anthony MANGIN, Marie CHAVANON, Michel HERBILLON, Jean-Philippe GAUTRAIS ne participent pas au vote compte tenu de leurs fonctions dans différents syndicats.

Je mets aux voix la délibération 23-1 relative à l'attribution de subventions au titre du fonds Énergies et l'approbation des conventions de partenariat et de financement pour quatre projets de chaleur renouvelable.

23-1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ÉNERGIES ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT - 4 PROJETS DE CHALEUR RENOUVELABLE

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds Énergies de subventions aux trois opérations de rénovation performante suivantes pour un montant total de 3 926 319€ (trois millions neuf cent vingt-six mille trois cent dix-neuf euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Adaptation du réseau de chaleur : forage géothermique au Dogger, renforcement de la chaufferie biomasse, passage en basse température et extension du réseau	Régie de chauffage urbain de Fontenay-sous-Bois	67 431 224 €	2 000 000 €	3%
Installation d'une pompe à chaleur géothermique de 7,5 MW pour augmenter la livraison de chaleur renouvelable de 38 GWh ENR	Villepinte	5 375 821 €	717 319 €	13%
Extension du réseau de chaleur avec forage d'un nouveau doublet géothermique	Fresnes Sofrege	21 863 209 €	660 000 €	3%
Extension du réseau de chaleur de Plaine Commune Energie vers la ZAC Canal à Aubervilliers	SMIREC	1 700 000 €	549 000 €	32%

APPROUVE les projets de conventions de partenariat et de financement entre les porteurs de projets et la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds Énergies ci-annexés.

DEMANDE que la subvention métropolitaine vise intégralement à diminuer – ou limiter l'augmentation – du tarif de vente de chaleur à l'usager sur la durée des projets.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds Énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de signer de nouveaux avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du Fonds Énergies dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement de la subvention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Z17500001-Fonds Énergies ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

NPPV : 2 (Messieurs François-Marie DIDIER, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Patrice LECLERC)

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 23-2 relative à l'attribution de subventions au titre du fonds Énergies et l'approbation des conventions de partenariat et de financement pour huit projets de solarisation.

23-2/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ÉNERGIES ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT - 8 PROJETS DE SOLARISATION

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds Énergies de subventions aux huit opérations de solarisation suivantes pour un montant total de 1 108 256€ (un million cent huit mille deux cent cinquante-six euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Réfection d'étanchéité et solarisation de la toiture du centre technique municipal	Sucy-en-Brie	168 411 €	84 205 €	50%
Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du gymnase Bec à Meudon	Sigeif	504 300 €	150 000 €	30%
Solarisation de la toiture de l'école Paul Bert à Maisons-Alfort	Sigeif	106 700 €	32 000 €	30%
Solarisation de la toiture de l'école Victor Hugo à Maisons-Alfort	Sigeif	159 270 €	47 700 €	30%
Solarisation du groupe scolaire Joliot Curie à Bagneux	Sipperec	106 885 €	53 443 €	50%
Solarisation du pôle musical d'Orgemont à Epinay-sur-Seine	Sipperec	72 645 €	36 323 €	50%
Solarisation des ateliers municipaux de Cachan	Sipperec	425 170 €	212 585 €	50%
Solarisation du centre aquatique d'Athis-Mons	GOSB	1 230 000 €	492 000 €	40%

APPROUVE les projets de conventions de partenariat et de financement entre les porteurs de projets et la Métropole du Grand Paris au titre du fonds Énergies ci-annexés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les projets de conventions et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du Fonds Énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de signer de nouveaux avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du Fonds Énergies dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement de la subvention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Z17500001-Fonds Énergies », opération « 20090 fonds Énergies – projets divers ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

NPPV : 5 (Madame Marie CHAVANON, Messieurs François-Marie DIDIER, Michel HERBILLON représenté par Didier GONZALES, Anthony MANGIN, Jacques JP MARTIN)

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 23-3 relative à l'attribution de subventions au titre du fonds Énergies et l'approbation des conventions de partenariat et de financement pour sept projets de rénovation performante.

23-3/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ÉNERGIES ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT - 7 PROJETS DE RÉNOVATION PERFORMANTE

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds Énergies de subventions aux sept opérations de rénovation performante suivantes pour un montant total de 4 870 432€ (quatre millions huit cent soixante-dix mille quatre cent trente-deux euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Rénovation thermique du groupe scolaire Marcel Cachin	Villejuif	1 685 311 €	317 276 €	19%
Rénovation thermique du groupe scolaire Pasteur Roux Blancs Rouleaux	Fresnes	3 420 760 €	1 513 114 €	44%
Rénovation thermique performante du groupe scolaire Paul Bert	Paray-Vieille-Poste	1 536 000 €	614 400 €	40%
Rénovation thermique de la mairie	Noiseau	1 135 200 €	425 660 €	37%
Rénovation thermique du gymnase Léo Lagrange	Noiseau	435 400 €	217 700 €	50%
Rénovation thermique des écoles Jean Charcot et Henri Barbusse	Romainville	985 638 €	492 819 €	50%
Rénovation thermique école Félix Eboué	Rosny-sous-Bois	2 991 607 €	1 289 463 €	43%

APPROUVE les projets de conventions de partenariat et de financement entre les porteurs de projets et la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds Énergies ci-annexés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les projets de conventions et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du Fonds Énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de signer de nouveaux avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du Fonds Énergies dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement de la subvention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Z17500001-Fonds Energies ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER)

24. ACCORD PRÉALABLE À LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE « AXE SEINE ÉNERGIES RENOUVELABLES » AU CAPITAL DE DEUX SOCIÉTÉS : LA FILIALE « ASER PV GAINNEVILLE » ET « ROUEN VALLÉE HYDROGÈNE »

M. OLLIER - Cette délibération s'inscrit dans la continuité de l'Axe Seine et de l'action que nous menons, cher Daniel-Georges COURTOIS, avec Jean-Michel GENESTIER, avec Le Havre, Rouen et l'ensemble des EPCI.

Je mets aux voix la délibération 24-1 relative à l'accord préalable à la prise de participation de la société d'économie mixte Axe Seine Énergies renouvelables au capital de la filiale ASER PV Gainneville et à sa création.

24-1/ ACCORD PRÉALABLE À LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE "AXE SEINE ÉNERGIES RENOUVELABLES" AU CAPITAL DE LA FILIALE "ASER PV GAINNEVILLE" À SA CRÉATION

APPROUVE la prise de participation de la SEM ASER au capital de la société « ASER PV Gainneville » à sa création, dans laquelle elle détiendra 60% du capital social, soit soixante actions d'une valeur nominale de 10€ (dix euros) pour un montant total de 600€ (six cents euros).

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER)

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 24-2 relative à l'accord préalable à la prise de participation de la société d'économie mixte Axe Seine Énergies renouvelables au capital de la filiale Rouen Vallée Hydrogène.

24-2/ ACCORD PRÉALABLE À LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE "AXE SEINE ÉNERGIES RENOUVELABLES" AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ "ROUEN VALLÉE HYDROGÈNE"

APPROUVE la prise de participation de la SEM ASER dans la société « Rouen Vallée Hydrogène » et ce à hauteur de 10%, soit dix actions de valeur nominale de 10€ (dix euros), représentant un montant de 100€ (cent euros), ainsi que le versement par la SEM ASER à la société « Rouen Vallée Hydrogène » de 10% du montant des avances en comptes courants d'associés, correspondant à un investissement de 749 900€ (sept cent quarante-neuf mille neuf cents euros) maximum à la date de la transaction.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER)

M. OLLIER – Cela va permettre de faire avancer la mise en place de stations hydrogène le long de l'Axe Seine jusqu'au Havre, sur lequel nous travaillons avec beaucoup d'attention.

25/ AVIS SUR LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE GRAND ORLY SEINE BIÈVRE

M. OLLIER – Je mets aux voix.

PREND ACTE de l'arrêt du Plan Climat Air Énergie de Grand-Orly Seine Bièvre, dont les objectifs qu'il fixe, les trajectoires qu'il établit et les actions qu'il planifie, contribuent à la mise en œuvre des stratégies d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique métropolitaines.

SALUE les actions mises en place par Grand-Orly Seine Bièvre, notamment celles visant à réduire la pollution sonore, enjeu clé pour le territoire, et qui peuvent être travaillées en coordination avec la Métropole via son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

NOTE la volonté de Grand-Orly Seine Bièvre de traiter, dans son plan Climat Air Énergie, d'un certain nombre de sujets et problématiques qui dépassent le strict champ réglementaire de ce type de document, à commencer par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution générées par le transport aérien ainsi que la prise en compte du bruit.

DEMANDE à Grand-Orly Seine Bièvre la mise en conformité de ses actions avec le PPBE métropolitain, notamment le respect des mesures de protection des riverains en matière de nuisances aériennes.

APPROUVE la grille d'analyse du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre annexée à la délibération.

INVITE Grand-Orly Seine Bièvre à tenir davantage compte, dans son plan Climat Air Énergie, des politiques publiques mises en œuvre ou renforcées par la Métropole du Grand Paris ces dernières années (Schéma Directeur Énergétique Métropolitain, fonds Énergies, mesures d'accompagnement au changement de mobilités dont la ZFE-m, plan et fonds Biodiversité, etc.) et à s'appuyer sur les études et analyses associées (diagnostic du parc de véhicules et perspectives de verdissement et de décarbonation, étude « trajectoire OMS » d'Airparif, étude sur le potentiel de la géothermie de surface pour le potentiel EnR&R, etc.).

SIGNALE que les actions métropolitaines sur la qualité de l'air ont un impact positif mesurable et significatif sur la santé et la baisse des émissions de gaz à effet de serre et que Grand-Orly Seine Bièvre pourrait, d'une part, se fonder sur des données d'émissions de polluants plus récentes pour construire ses trajectoires de réduction, d'autre part, renforcer ses objectifs en matière de qualité de l'air, soit en s'appuyant, tout comme la version du PCAEM adoptée en 2018, sur les recommandations de l'OMS datant de 2005, soit en prenant pour objectifs les nouveaux seuils réglementaires fixés pour 2030 ou les nouveaux seuils de référence adoptés par l'OMS en 2021, enfin, expliciter davantage dans son PAQA sa stratégie pour atteindre ces objectifs.

INCITE Grand-Orly Seine Bièvre à détailler les choix et justifications permettant d'éviter, réduire ou compenser les incidences négatives mises en évidence dans l'évaluation environnementale et stratégique de son plan Climat Air Énergie.

INVITE Grand-Orly Seine Bièvre à expliciter ses objectifs stratégiques en matière de production d'énergies renouvelables, de séquestration carbone, de rénovations énergétiques – notamment du parc privé – ou encore de végétalisation et de renaturation, et à expliquer comment ces objectifs servent ou sont alignés sur ceux fixés par les documents cadres nationaux, régionaux et locaux.

INCITE Grand-Orly Seine Bièvre à préciser, pour l'ensemble des actions de son plan Climat Air Énergie, leurs modalités de déploiement – notamment en ce qui concerne le calendrier et les partenaires impliqués – leur impact sur l'évolution des émissions de gaz à effet de serre et de la qualité de l'air et leur cohérence et complémentarité avec les mesures portées par le Plan Climat Air Métropolitain.

INVITE Grand-Orly Seine Bièvre à associer la Métropole du Grand Paris à la rédaction d'éventuels ajustements à son projet de plan Climat Air Énergie.

INVITE Grand-Orly Seine Bièvre à participer à la mise en œuvre de la nouvelle version du Plan Climat Air Énergie Métropolitain en développant des partenariats opérationnels et en renforçant la coopération intercommunale autour de projets concrets, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs.

PROPOSE à Grand-Orly Seine Bièvre de participer au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des plans Climat Air Énergie métropolitain et territoriaux et de partage des données afférentes, issue de la démarche d'accompagnement à l'amélioration et à l'harmonisation des dispositifs de suivi (outils et indicateurs) qui a été pilotée par la Métropole du Grand Paris en collaboration avec l'AREC et Efficacity et en lien avec le ROSE.

INCITE Grand-Orly Seine Bièvre à déployer les programmes, actions et dispositifs métropolitains (mesures d'accompagnement à la Zone à Faibles Émissions, plan alimentaire métropolitain, Schéma Directeur Énergies Métropolitain, offre Métropolis et schéma directeur des bornes de recharge pour véhicules électriques, etc.) qui concourent à l'atteinte de la neutralité carbone, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la préservation de la santé des Métropolitains et Métropolitaines.

CONFIRME l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour soutenir et accompagner les initiatives prises par les collectivités de son territoire, dont Grand-Orly Seine Bièvre, pour renforcer les actions à l'échelle métropolitaine et respecter les engagements nationaux.

INVITE Grand-Orly Seine Bièvre et ses communes à mobiliser les aides financières métropolitaines pour contribuer au financement des actions prévues dans le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (Fonds d'Investissement Métropolitain, fonds Énergies, fonds Biodiversité, plan Vélo, etc.).

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

26/ CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT RELATIVE À LA GESTION DU DISPOSITIF "MÉTROPOLE ROULE PROPRE !"

M. OLLIER - Nous continuons avec « Métropole Roule Propre ! »

Je mets aux voix.

APPROUVE la convention entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du dispositif du guichet unique, telle que jointe en annexe 1 à cette délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence de Services et de Paiement et tous les actes y afférent.

RAPPELLE que le Président ou son représentant dispose d'une délégation du Conseil métropolitain pour décider d'attribuer les aides dans le cadre de ce règlement, dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.

RAPPELLE que le Bureau métropolitain dispose d'une délégation du Conseil métropolitain pour décider de toutes modifications ultérieures du règlement « Métropole Roule Propre ! », à l'exception des montants maximum des aides attribuées.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats relatifs à la cartographie des risques et les modèles de documents utilisés par l'ASP dans le cadre de ses missions.

RAPPELLE qu'un bilan de ces dispositifs est réalisé chaque année dans le cadre du rapport de développement durable.

DIT que la dépense correspondant aux coûts de mise en œuvre de la convention sera imputée au chapitre 011 des budgets 2025 et suivants, sous réserve des décisions budgétaires annuelles.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

27/ AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (2024-2026) AVEC L'ASSOCIATION "BRUITPARIF" POUR LE PROGRAMME DE L'ANNÉE 2025

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention-cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif sur la période 2024-2026.

FIXE le montant de la subvention versée au titre de l'année 2025 à 250 000€ (deux cent cinquante mille euros) en fonctionnement et 50 000€ (cinquante mille euros) en investissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif sur la période 2024-2026 et tout acte y afférent.

DIT que les dépenses de fonctionnement sont imputées sur le chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris et que les dépenses d'investissement sont imputées sur l'autorisation de programme « ZI7800002 - Prévention du bruit dans l'environnement », opération « 20087 Partenariat BRUITPARIF ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

NPPV : 1 (Monsieur Didier GONZALES)

❖ Logistique métropolitaine

28/ CRÉATION D'UN PROGRAMME MÉTROPOLITAIN DE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE SOUTENANT LES PROJETS DE LOGISTIQUE DÉCARBONÉE GRÂCE À UN NOUVEAU RÈGLEMENT DU FONDS "INNOVER DANS LA VILLE"

M. OLLIER - C'est notre ami Jean-Michel GENESTIER qui gère cela.

Je mets aux voix.

APPROUVE le lancement du programme de Logistique urbaine durable de la Métropole du Grand Paris.

APPROUVE la charte d'engagement du Programme de Logistique urbaine durable telle qu'annexée à la présente délibération.

APPROUVE le règlement du fonds « Innover dans la Ville » mis à jour, annexé à la présente délibération.

APPROUVE le règlement spécifique « binôme Commune (ou territoire) – Association » du fonds « Innover dans la Ville » mis à jour, annexé à la présente délibération.

APPROUVE le règlement du volet « Aide à l'immobilier d'entreprise innovant » du fonds « Innover dans la Ville » mis à jour, annexé à la présente délibération.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris l'attribution des subventions au titre du fonds « Innover dans la Ville », dans le respect du règlement du fonds, ainsi que l'approbation des conventions afférentes et de leurs éventuels avenants.

DÉLÈGUE, par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du fonds « Innover dans la Ville », dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser les actions subventionnées ou pour transmettre à la Métropole les justificatifs nécessaires au versement des subventions.

ABROGE les délibérations CM2024/10/11/47 et CM2025/04/07/18 relatives à l'évolution du règlement du fonds « Innover dans la Ville ».

PRÉCISE que les subventions attribuées au titre du fonds « Innover dans la Ville » seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Z15700001 Fonds Innovation numérique », opération « 200094 Fonds Innover dans la Ville ».

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

29/ AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA FILIALE DE SOGARIS SAEM "LES PALETTES URBAINES"

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE la prise de participation directe de SOGARIS SAEML dans le capital de la société par actions simplifiée LES PALETTES URBAINES.

APPROUVE la souscription par SOGARIS SAEML de 1 550 387 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, avec une prime d'émission de 0,29€ (vingt-neuf centimes d'euro) par action nouvelle, soit un prix de souscription de 1,29€ (un euro et vingt-neuf centimes) correspondant à un apport total en numéraire de 1 999 99,23€ (un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-trois centimes) prime d'émission de 449 612,23€ (quatre cent quarante-neuf mille six cent douze euros et vingt-trois centimes) incluse, intégralement souscrit par SOGARIS SAEML et libéré lors de la souscription par versement en espèces.

APPROUVE la modification corrélative des articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la société par actions simplifiée LES PALETTES URBAINES.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER)

❖ **Habitat**

30/ CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE AVEC L'ETAT, GRAND PARIS SEINE OUEST ET LA COMMUNE DE BOULOGNE BILLANCOURT

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE le contrat de mixité sociale entre l'État, la commune de Boulogne-Billancourt, la Métropole du Grand Paris et le territoire Grand Paris Seine Ouest annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de contrat de mixité sociale et les actes y afférents.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

❖ Administration générale et Ressources humaines

31/ AUTORISATION OCTROYÉE AU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE LA SPL PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT DE PERCEVOIR UNE RÉMUNÉRATION

M. OLLIER - Eric CESARI ne pourra pas participer au vote.

Je mets aux voix.

AUTORISE, sur proposition de la société publique locale Plaine Commune Développement qui prévoit une rémunération pour ses administrateurs, Monsieur Eric CESARI à percevoir, de la part de cette société, une rémunération au titre de ses fonctions de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de la société publique locale Plaine Commune Développement, à raison de 80€ nets par séance dans la limite maximale de 4 320€ (quatre mille trois cent vingt euros) par an.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

NPPV : 1 (Monsieur Eric CESARI)

32/ CRÉATION DE CONTRATS DE PROJET

M. OLLIER - Manuel AESCHLIMANN suit ces contrats de projets, dont le but est de faciliter les relations avec les partenaires. C'est un outil technique.

Je mets aux voix.

DÉCIDE de créer un emploi non permanent de « Chargé de mission Numérique public – Responsable du programme Numérique pour Tous » à temps complet relevant de la catégorie A filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien le projet d'animation du dispositif « Numérique pour tous », à compter du 1^{er} août 2025.

DÉCIDE de créer l'emploi non permanent de « Chargé de mission Maîtrise de l'énergie » à temps complet relevant de la catégorie A filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien le pilotage du projet « Maîtrise de l'énergie » et ses différentes composantes, à compter du 1^{er} août 2025.

DIT que pour les emplois de « Chargé de mission Numérique public – Responsable du programme Numérique pour Tous » et de « Chargé de mission Maîtrise de l'Energie », le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 2 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires.

PRÉCISE que pour ces emplois de catégorie A, la rémunération sera comprise entre l'indice brut 444 et l'indice hors échelle A par référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux.

DIT que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique.

AUTORISE le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique et à signer les contrats et tous les actes y afférents.

PRÉCISE que le contrat initial du « Chargé de mission – Responsable du programme Numérique pour Tous » aura pour terme le 30 juin 2027, et sera renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

PRÉCISE que le contrat initial du « Chargé de mission Maîtrise de l'Énergie », aura pour terme le 30 juin 2027, et sera renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

RAPPELLE que, conformément à l'article L.332-6 du code général de la fonction publique, le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance.

DIT que la présente délibération porte création de deux postes non permanents dans le cadre de contrats de projet.

Chargé de mission	2
Total	2

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2025 et suivants de la Métropole.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

33/ ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. OLLIER - Il n'y a aucune incidence financière. Le tableau a été communiqué avec la délibération. Je remercie Manuel AESCHLIMANN pour la manière dont il suit nos ressources humaines. Nous en avons bien besoin et tout ce qu'il fait est très bien.

S'il n'y a pas de question, je mets aux voix.

APPROUVE la suppression d'un poste de rédacteur territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP103 ASS005 et corrélativement, la création d'un poste d'ingénieur ou d'attaché territorial sous la référence MGP103 CP064.

Ce poste de chef de projet administrateur systèmes et réseaux correspond au cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux relevant de la filière technique ou administrative des catégories A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre et appliquer la Politique de sécurité des systèmes d'information ;
- Suivre les incidents de sécurité et assurer leur remédiation ;
- Contribuer à la mise en conformité réglementaire ;
- Contribuer à la formation et à la sensibilisation à la cybersécurité ;
- Contribuer aux projets sur les aspects de sécurité.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 ans à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera comprise entre l'indice brut 444 et l'indice hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'ingénieur territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP234 CP053 et corrélativement, la création d'un poste d'ingénieur ou d'attaché territorial sous la référence MGP234 CP065.

Ce poste de chef de projet sécurité et systèmes d'information correspond au cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux relevant de la filière technique ou administrative des catégories A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Mettre en œuvre et appliquer la politique de sécurité des systèmes d'information ;

- Suivre les incidents de sécurité et assurer leur remédiation ;
- Contribuer à la mise en conformité réglementaire (PSSI-E, NIS2, RGPD, ...) ;
- Contribuer à la formation et à la sensibilisation à la cybersécurité ;
- Contribuer aux projets sur les aspects de sécurité.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de plus de 3 ans à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera comprise entre l'indice brut 444 et l'indice hors échelle A. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'ingénieur sous la référence de la délibération-cadre MGP246 CM130 et corrélativement, la création d'un poste d'ingénieur ou d'ingénieur en chef ou d'attaché ou d'administrateur territorial sous la référence MGP246 DIR023.

Ce poste de Directeur adjoint de l'eau et de la GeMAPI correspond aux cadres d'emplois des ingénieurs, des ingénieurs en chef territoriaux, des attachés ou des administrateurs territoriaux relevant de la filière technique ou administrative des catégories A et A+. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer à la stratégie de la Métropole
- Porter la stratégie de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations en lien avec le Directeur
- Manager ses équipes
- Piloter l'activité et la performance

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de plus de 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEB bis.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'attaché ou d'administrateur territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP023 DIR020 et corrélativement, la création d'un poste d'attaché ou d'administrateur territorial sous la référence MGP246 DIR022.

Ce poste de directeur des coopérations, de l'axe Seine et des partenariats territoriaux correspond aux cadres d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux relevant de la filière administrative des catégories A et A+. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer à la stratégie de la Métropole en tant que membre du CODIR ;
- Porter la stratégie de la Métropole en matière de coopérations, de l'axe Seine et des partenariats territoriaux ;
- Manager les équipes et la direction ;
- Piloter l'activité et la performance ;

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de plus de 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera comprise entre l'indice brut 444 et l'indice hors échelle B bis. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DIT que la présente délibération porte suppression des postes budgétaires suivants :

Ingénieur territorial	2
Rédacteur	1
Attaché territorial ou administrateur	1
Total	4

DIT que la présente délibération porte création des postes budgétaires suivants :

Ingénieur ou Ingénieur en chef ou Attaché ou Administrateur	1
Ingénieur territorial ou Attaché territorial	2
Attaché territorial ou administrateur	1
Total	4

PRÉCISE que le tableau des emplois comprend désormais 255 postes budgétaires et 246,9 équivalents temps plein.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2025 et suivants de la Métropole.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

34/ MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 1ER DÉCEMBRE 2020 PORTANT SUR L'ÉVOLUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

M. OLLIER - Il est proposé de supprimer l'article 10 qui est relatif au régime indemnitaire spécifique applicable à l'emploi fonctionnel occupé par un préfet ou un sous-préfet.

Je mets aux voix.

APPROUVE l'ajustement de l'article 3 de la délibération CM2020/12/01/56 comme suit :

Article 3 : Montants et Plafonds

Le RIFSEEP est versé dans la limite des plafonds suivants par cadre d'emplois et par groupe :

Cadre emploi	Groupe	Critères	Plafonds annuels en €	
			IFSE	CIA
Emplois fonctionnels et administrateurs territoriaux	Groupe 1	DGS/DGA	63 000	15 750
	Groupe 2	Directeur	57 200	14 300
	Groupe 3	Expert	51 200	11 350
Attachés territoriaux	Groupe 1	Directeur	36 210	6 390
	Groupe 2	Chef de service	32 130	5 670
	Groupe 3	Chef de pôle/Chef de projet	25 500	4 500
	Groupe 4	Chargé de mission	20 400	3 600
Rédacteurs	Groupe 1	Expérimenté	17 480	2 380
	Groupe 2	Confirmé	16 015	2 185
	Groupe 3	Débutant	14 650	1 995
Adjointes administratifs	Groupe 1	Expérimenté	11 340	1 260
	Groupe 2	Débutant	10 800	1 200
Ingénieurs en chef	Groupe 1	Directeur	57 120	10 080
	Groupe 2	Chef de service	49 980	8 820
	Groupe 3	Chef de pôle/Chef de projet	46 920	8 280
	Groupe 4	Chargé de mission	42 330	7 470
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Directeur	36 210	6 390
	Groupe 2	Chef de service	32 130	5 670
	Groupe 3	Chef de pôle/Chef de projet	25 500	4 500
	Groupe 4	Chargé de mission	20 400	3 600
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Expérimenté	17 480	2 380
	Groupe 2	Confirmé	16 015	2 185
	Groupe 3	Débutant	14 650	1 995
Agents de maîtrise	Groupe 1	Expérimenté	11 340	1 260
	Groupe 2	Débutant	10 800	1 200
Adjointes techniques	Groupe 1	Expérimenté	11 340	1 260
	Groupe 2	Débutant	10 800	1 200

PRÉCISE que la dernière phrase de l'article 3 de la délibération CM2020/12/01/56 reste inchangée.

DIT que l'article 10 de la délibération CM2020/12/01/56 du Conseil de la Métropole est abrogé.

PRÉCISE que le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2025 et des suivants.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

❖ Vœux

➤ **VŒU N°1 DÉPOSÉ PAR LE GROUPE FRONT DE GAUCHE ET LE GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN RELATIF AUX ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE)**

M. OLLIER - La parole est à Patrice LECLERC.

M. LECLERC - Monsieur le Président, la loi qui supprime la ZFE est aussi stupide que l'application brutale de la ZFE sans accompagnement social. Les morts de la pollution, plus de 7 000 par an dans notre région, sont silencieux, non déclarés comme tels. Il est immoral de profiter du manque de visibilité de cette hécatombe. Ce sont souvent les personnes des milieux populaires qui sont les principales victimes, car elles vivent et travaillent dans les zones à risques.

Dès le début des discussions sur la ZFE, notre groupe avait alerté en disant : « *Si on respire le même air, on n'a pas le même salaire.* » La ZFE ne doit pas être une punition, une difficulté supplémentaire pour les gens, il faut donc mettre les moyens pour assurer cette transition écologique et soutenir les gens.

L'État n'a pas fait cela. Au contraire, il a diminué les moyens pour aider les gens à changer de véhicule. Ce combat doit être mené. Nous le menons et nous invitons le Conseil de la Métropole, avec le groupe socialiste, à le mener avec ce vœu.

Il ne faudrait pas faire une trahison aux citoyennes et citoyens, supprimer la ZFE la veille des municipales et la mettre une fois les élections passées.

Aussi, avec le groupe Front de Gauche et le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, nous demandons avec ce vœu d'adresser au Gouvernement les exigences visant à rétablir :

- La prime à la conversion et les bonus écologiques afin de renforcer les dispositifs d'accompagnement des ménages modestes, en utilisant l'argent que nous perdrons en cas d'abandon de la ZFE ;
- L'extension de l'exonération aux personnes de plus de 75 ans aux véhicules Crit'Air 3 avec l'installation subventionnée d'aspirateur à particules sur les freins ;
- La compensation financière sous forme de gratuité du Pass Navigo pour les ménages qui se séparent d'un véhicule polluant sans acheter un nouveau véhicule ;

- La création d'une zone premium de la taxe locale sur les bureaux dans le centre de Paris et l'Ouest parisien. Cette recette pourrait rapporter jusqu'à 800 millions d'euros en année pleine et permettrait de développer le réseau de transport public en réalisant 13 prolongations de lignes de métro prévues au contrat de plan ;
- La mise en place – demandée par les élus depuis 2018 – d'un prêt national à taux zéro avec garantie de l'État à 100 % pour l'achat d'un véhicule propre ;
- La mise en place d'un leasing social pour 300 000 véhicules en 2025 financé par l'État ;
- L'industrialisation des aspirateurs à particules sur les freins dès la construction, tout comme l'interdiction à la vente de véhicules particuliers de plus d'une tonne et demie ;
- La mise en place des ZFE sans contravention pendant un délai à déterminer, pour respecter les capacités financières des couches moyennes et populaires, tout en faisant porter l'accent sur la nécessité pédagogique.

La ZFE n'est qu'un des outils de la boîte à outils de la lutte contre la pollution. Il faut continuer à promouvoir le covoiturage, l'auto-partage, développer les transports en commun, limiter la vitesse en zone dense et transformer les autoroutes urbaines en voies de circulation apaisée.

Je vous remercie de votre attention.

M. OLLIER - Merci, cher Patrice.

Il y a plusieurs demandes de prise de parole.

M. RAIFAUD - Monsieur le Président, c'est un sujet important.

Nous soutiendrons ce vœu. Cependant, nous avons une interrogation sur la zone premium. Effectivement, ce n'est pas la première fois que le groupe Front de Gauche fait cette proposition. Il existe une autre méthode pour financer l'accompagnement du changement de motorisation et le développement des transports en commun : l'harmonisation des taux et l'augmentation du budget de la Métropole. Mais cela ne nous empêchera pas de voter.

M. TORO - Par rapport à mon intervention précédente, je répète qu'il faut être efficace.

Premièrement, attendons la commission mixte paritaire et, comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, nous verrons ce que nous ferons après.

Deuxièmement, plus vous chargerez la barque avec vos conditions, plus nous aurons des ennemis et moins cela passera. Arrêtez d'ajouter des choses ! Toutes ces choses que vous ajoutez ne vont faire qu'enterrer ce projet de ZFE. Vous me parliez de politique, c'est vous qui faites de la politique en ajoutant tout cela.

Restons-en au projet initial de Daniel GUIRAUD et défendons-le tous ensemble. Mais n'ajoutons pas d'ennemis contre ce projet. Merci.

M. CESARI - Monsieur le Président, chers collègues, à regret, je vais demander à mon groupe de ne pas voter ce vœu. Nous poursuivons tous le même objectif, mais je considère que le texte n'est pas acceptable en l'état. Je regrette une opposition qui, comme l'a indiqué Ludovic TORO, est plutôt politique, sans doute au regard de la période.

Sur la forme, certains éléments ne sont pas acceptables. Dans un contexte de crise immobilière, vouloir faire une taxe supplémentaire sur les bureaux, pour tuer la poule qui pond les œufs de l'investissement à venir sur ce territoire, est évidemment absurde. Par ailleurs, nous faisons sans arrêt de la pédagogie. Ce n'est pas la pédagogie qui pose un problème, mais les moyens de l'État.

S'il y a quelqu'un à solliciter, c'est l'État et sûrement pas les collectivités locales en faisant une péréquation supplémentaire.

Je passe rapidement sur le Pass Navigo, qui n'est pas de notre ressort. Je ne vois pas les leçons que nous avons à donner à Île-de-France Mobilités, c'est-à-dire à la Région. Chacun doit balayer devant sa porte.

Sur le fond, et, plus exactement, sur la disposition de l'Assemblée Nationale qui est contestée, mes chers collègues, attendons la tenue de la commission mixte paritaire. Attendons de savoir quelle décision prendra l'Assemblée Nationale. Ne hurlez pas à la mort avant de savoir. Nous pouvons douter de leur intérêt à venir sur la ZFE, mais tant que rien n'est fait, laissez-nous négocier, laissez-nous discuter et ne compliquez pas la tâche en ajoutant des textes au texte et des conditions aux conditions.

J'invite mon groupe à ne pas voter ce vœu.

M. OLLIER - Merci.

Patrice LECLERC sait très bien que, sur le fond, ce qu'il propose relève du bon sens et nous sommes d'accord. Le problème vient de la forme. En l'état actuel, je n'accepte pas non plus ce vœu, qui mélange beaucoup de sujets de politique nationale avec le problème de la ZFE. Ce mélange n'est pas possible. Je demande donc que nous votions contre ce vœu et je le mets aux voix.

M. GUIRAUD - Je voudrais renseigner Eric CESARI sur la question du Pass Navigo. Il ne s'agit en aucun cas de demander à Île-de-France Mobilités et à la Région Île-de-France de financer des Pass Navigo supplémentaires. Par substitution de l'aide au remplacement d'un véhicule, il s'agit qu'un ménage – qui souhaiterait se débarrasser d'un véhicule et ne pas en reprendre un nouveau – puisse bénéficier des aides de l'État et de la Métropole à due proportion de ce qu'il aurait touché s'il avait pris un véhicule. Dans un cas, il y a un véhicule en plus, même s'il est propre. Dans l'autre, il y a un véhicule en moins.

En commission Transition écologique et énergétique, nous étions tous d'accord là-dessus ; c'est moi qui avais fait cette proposition. Donc, ce n'est pas du tout une demande d'abondement financier à la Région Île-de-France.

M. CESARI - Je suis désolé, Monsieur le Président...

M. OLLIER - Je ne voulais pas ouvrir un débat, mais passer au vote.

M. CESARI - ... mais il ne faut pas me faire dire le contraire de ce que je dis. J'entends les explications de mon collègue Daniel GUIRAUD. S'il l'avait présenté comme il le fait aujourd'hui, j'aurais voté oui, mais ce n'est pas le cas.

Je lis : « *sous forme de gratuité du Pass Navigo* ». Seule Île-de-France Mobilités peut proposer la gratuité du Pass Navigo. C'est écrit noir sur blanc.

M. OLLIER - Je voudrais que nous retrouvions notre calme, s'il vous plaît. Nous allons voter par rapport à ce qui est écrit.

Je me permets de prendre une position en tant que président de la Métropole. Je suis très clair : je ne souhaite pas qu'un vœu sur la ZFE soit voté à la Métropole avant que le Parlement ait terminé ses travaux. J'ai été député pendant 30 ans, je crois savoir ce que sont les travaux parlementaires et comment les choses se passent.

Toute intervention qui serait faite avant la fin des travaux pourrait avoir un effet catastrophique et négatif. Si elle a un effet positif, tant mieux. Dans ce cas, ce n'est pas ce qu'il se passera, car l'on mélange des affaires de responsabilité de la Région et de l'État.

Maintenant qu'il a fait sa déclaration et qu'elle figure au procès-verbal, si notre ami Patrice LECLERC ne souhaite pas retirer ce vœu et le présenter à une prochaine séance du Conseil métropolitain, en purgeant tout ce qui concerne les conséquences induites en dehors de la ZFE, – c'est le conseil que je lui donne –, je souhaite que nous votions contre ce texte.

Je vais mettre aux voix ce vœu. Qui est pour ? (28) Qui est contre ? (52). Nous allons maintenant faire voter ceux qui sont à distance. Qui est pour ? (8). Qui est contre ? (10).

Voici le résultat du vote : 62 voix contre et 36 voix pour. Je vous signale que ce décompte prouve que nous n'avons pas le quorum et que c'est un vote qui n'est pas valable. Je vous dis cela simplement. Nous avons perdu trop de temps dans un débat, Daniel, et nous n'avons plus le quorum.

En tout état de cause, le vœu est rejeté.

M. GUIRAUD - Le vœu a été présenté avant que nous ne constations l'absence de quorum. L'absence de quorum ne s'applique donc pas au vote. Le vœu a été présenté et n'a pas été rejeté.

CONSTAT DE NON-QUORUM. VŒU NON VOTÉ

➤ VŒU N°2 DÉPOSÉ PAR LE GROUPE FRONT DE GAUCHE RELATIF AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF MAPRIMERÉNOV'

M. LECLERC - C'est un vœu qui peut faire consensus puisque c'est une demande de moyens pour l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Considérant la très forte hausse de la demande de financement pour MaPrimeRénov' en 2025.

Considérant qu'il manque 2 milliards d'euros, dans le budget de l'État, pour l'ANAH en 2025, pour répondre à cette demande.

Considérant que cette demande devrait encore fortement augmenter en 2026.

Considérant que si de nouveaux financements ne sont pas apportés rapidement, des centaines de milliers d'habitants de la Métropole ne pourront pas mener à bien leur projet de rénovation de maison individuelle ou d'immeuble.

Le Conseil métropolitain émet le vœu que l'État mette en place des financements dédiés pour l'ANAH pour répondre à la très forte hausse des demandes.

Comme il s'agit de logements privés, j'imagine que ce vœu fera consensus.

Je vous remercie.

M. OLLIER - Merci pour cet excellent vœu.

La parole est à Eric CESARI.

M. CESARI - Monsieur le Président, je vous confirme que nous voterons ce vœu, qui est une interpellation bien fondée de l'État.

M. OLLIER - C'est clair et précis, la cible est parfaitement identifiée. J'y suis également favorable.

Je mets aux voix. Qui est contre ? (*2 dans la salle.*). C'est un vote favorable à la majorité.

Ce vote n'a pas plus de valeur que le précédent, puisque nous n'avons pas le quorum. Cependant, c'est un vote significatif auquel je suis très sensible.

CONSTAT DE NON-QUORUM. VŒU NON VOTÉ

Merci à toutes et à tous.

Notre prochain Conseil métropolitain aura lieu le mercredi 15 octobre 2025.

(La séance est levée à 12h30.)

*
* *

Étaient présents :

Marie-Hélène AMIABLE, François ASENSI, Nadège AZZAZ, Jinny BAGE, Dominique BAILLY, François BECHIEAU, Vincent BEDU, Sébastien BENETEAU, Jacques-Alain BENISTI, Sylvain BERRIOS, Florence BERTHOUT, Stéphane BLANCHET, Jean-Michel BLUTEAU, Katy BONTINCK, Geoffroy BOULARD, Angéline BOURDIER-CHAREF, Monique BOUTEILLE, Alphonse BOYE, Véronique BUCAILLE, Denis CAHENZLI, Christian CAMBON, Pierre-Olivier CAREL, Marie-Claire CARRERE-GEE, Luc CARVOUNAS, Eric CESARI, Régis CHARBONNIER, Marie CHAVANON, Catherine CHEVALIER, Hervé CHEVREAU, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, Jeanne D'HAUTESERRE, François DAGNAUD, Philippe DALLIER, Virginie DASPET, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Hélène de COMARMOND, Ségolène de LARMINAT, Richard DELL'AGNOLA, Clotilde DEROUARD, François-Marie DIDIER, Patrick DOUET, Didier DOUSSET, Patrick FARCY, Jean-Paul FAURE-SOULET, Michel FOURCADE, Vincent FRANCHI, Karine FRANCLLET, Afaf GABELOTAUD, Jean-Michel GENESTIER, Quentin GESELL, Didier GONZALES, Philippe GOUJON, Emmanuel GREGOIRE, Jean-Jacques GROUSSEAU, Daniel GUIRAUD, Stephen HERVE, Laurent JEANNE, Halima JEMNI, Jérôme KARKULOWSKI, Fatoumata KONÉ, Johanne KOUASSI, Nathalie LALLIER, Denis LARGHERO, Philippe LAURENT, Patrice LECLERC, Jean-Pierre LECOQ, Françoise LECOUFLE, Xavier LEMOINE, Etienne LENGEREAU, Michel LEPRETRE, Anne-Gaëlle LEYDIER, Benjamin MALLO, Anthony MANGIN, Marie-Pierre MARCHAND, Séverine MAROUN, Brigitte MARSIGNY, Pierre-Yves MARTIN, Jacques JP MARTIN, Xavière MARTIN, Sinda MATMATI, Emile MEUNIER, Philippe MONGES, Valérie MONTANDON, Georges MOTHRON, Christophe NAJDOVSKI, Thérèse NGIMBOUS BATJOM, Kristell NIASME, Isabelle NIZARD, Mélanie NOWAK, Patrick OLLIER, Tonino PANETTA, Hélène PECCOLO, Pascal PELAIN, Karina PEREZ, Carine PETIT, Eric PLIEZ, Christine QUILLERY, Sylvain RAIFAUD, Muriel RICHARD, Laurent RUSSIER, Pierre SACK, Abdel SADI, Hamidou SAMAKE, André SANTINI, Olivier SARRABEYROUSE, Laurent SAUERBACH, Jacques-Henri SEMELLE, Fatoumata SOW, Eric THEBAULT, Aurore THIROUX, Ludovic TORO, François VAUGLIN, Aurélien VÉRON, Ariel WEIL.

Étaient représentés :

Manuel AESCHLIMANN par Angéline BOURDIER-CHAREF, Joëlle AMOZIGH par Pierre-Olivier CAREL, Charles ASLANGUL par Christian CAMBON, Léa BALAGE EL MARIKY par Sylvain RAIFAUD, Jean-Pierre BARNAUD par Ludovic TORO, Jacques BAUDRIER par Laurent RUSSIER, Jeanne BECART par Jérôme KARKULOWSKI, David BELLARD par Emile MEUNIER, Fabien BENEDIC par François BECHIEAU, Aline BESSIS par Geoffroy BOULARD, Hélène BIDARD par Jinny BAGE, Nicolas BONNET-OULALDI par Olivier SARRABEYROUSE, Jean-Baptiste BORSALI par Séverine MAROUN, Philippe BOUYSSOU par Michel LEPRETRE, Gilles CARREZ par Françoise LECOUFLE, Laurent CATHALA par Régis CHARBONNIER, Patrick CHAIMOVITCH par Marie-Pierre MARCHAND, Marie-Carole CIUNTU par Jean-Paul FAURE-SOULET, Alexandra CORDEBARD par Eric PLIEZ, Rolin CRANOLY par Dominique BAILLY, Rachida DATI par Jean-Pierre LECOQ, Stéphanie DAUMIN par Anne-Gaëlle LEYDIER, Aline de MARCILLAC par Denis LARGHERO, Christian DEMUYNCK par Denis CAHENZLI, Patrick DONATH par Christine QUILLERY, Olivier DOSNE par Jacques JP MARTIN, Carole DRAI par Sylvain BERRIOS, Sébastien DULERMO par Benjamin MALLO, Agnès EVREN par Philippe GOUJON, Yvan FEMEL par Laurent JEANNE, Jean-Christophe FROMANTIN par Jean-Michel GENESTIER, Jean-Philippe GAUTRAIS par Patrice LECLERC, Hervé GICQUEL par Brigitte MARSIGNY, Eric GRILLON par Richard DELL'AGNOLA, Michel HERBILLON par Didier GONZALES, Anne HIDALGO par Emmanuel GREGOIRE, Véronique JACQUELINE-COLAS par Monique BOUTEILLE, Philippe JUVIN par Eric CESARI, Bertrand KERN par Afaf GABELOTAUD, Pénélope KOMITES par Johanne KOUASSI, Laurent LAFON par Alphonse BOYE, Christine LAVARDE par Xavière MARTIN, Eric LEJOINDRE par Hamidou SAMAKE, Bruno MARCILLAUD par Tonino PANETTA, Thierry MEIGNEN par Xavier LEMOINE, Christine MUSEUX par Jérôme COUMET, Philippe PEMEZEC par Vincent FRANCHI, Pierre RABADAN par Daniel GUIRAUD, Yves REVILLON par Ségolène de LARMINAT, Marie-Christine SEGUI par Jacques-Alain BENISTI, Georges SIFFREDI par Patrick OLLIER, Sylvie SIMON-DECK par Ariel WEIL, Francis SZPINER par Véronique BUCAILLE, Yves THOREAU par Vincent BEDU, Anouch TORANIAN par Christophe NAJDOVSKI, Patricia TORDJMAN par Patrick DOUET, Martine VALLETON par Hervé CHEVREAU, Brigitte VERMILLET par Laurent SAUERBACH, Julien WEIL par Philippe DALLIER.

Étaient absents excusés :

Jean-Noël AQUA, Pierre-Christophe BAGUET, Patrice BESSAC, Anne de RUGY, Jean-Jacques GUILLET, Gilles MENTRÉ, Emmanuel MESSAS, Rémi MUZEAU, Gilles POUX, Jean-Yves SENANT, Agnès TOURY, Arnaud VEDIE, Métin YAVUZ.

Étaient absents :

Christiane BARODY-WEISS, Laurent BARON, Jacqueline BELHOMME, Karim BOUAMRANE, Ian BROSSAT, François DECHY, Grégoire de la RONCIERE, Shems EL KHALFAOUI, Dieunor EXCELLENT, Alexandra JARDIN, Patrick JARRY, Djénéba KEITA, Marie-Pierre LIMOGES, Pascal LOUAP, Raphaëlle RÉMY-LELEU, Eric SCHLEGEL, Azzédine TAÏBI, Samira TAYEBI, France-Lise VALIER, Laurent VASTEL, Cécile VEYRUNES-LEGRAIN.

Le Président de la Métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison